

VILLE DE SARTROUVILLE



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE

Séance du Mardi 28 juin 2022

SARTROUVILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Sartrouville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

Date d'affichage : 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 juin à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire (*absent pour les délibérations 45 à 50*)

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 43

Etaient présents : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Madame Alexandra DUBLANCHE, Monsieur Raynald GODART, Madame Lina LIM, Monsieur David CARMIER, Monsieur Francis SEVIN, **Adjoints.**

Madame Sylvie DANIEL, Monsieur Laurent MESEGUER (*absent pour la délibération 54*), Madame Dolores PINTO RODRIGUES, Monsieur Benoit NOJAC, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Monsieur Hassan DRIF, Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Madame Arlette STAUB, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Madame Nadia EL LETAIEF, Madame Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN, Monsieur Jacques SALAMITOU, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Madame Marie-France BLANCHARD, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Monsieur Oumar CAMARA, Madame Danielle CHODAT, Monsieur Roger AUDROIN, Monsieur Pierre-Alexandre MOUNIER **Conseillers municipaux.**

Absentes : Madame Carine TOUNKARA, Madame Christèle RETTENMOSER.

Régulièrement représentés :

Daniel MAGALHAES COUTINHO donne pouvoir à Raynald GODART
Nicolas FAY donne pouvoir à Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE
Arlette LEBERT donne pouvoir à Dolores PINTO RODRIGUES
Brigitte THOUVENIN donne pouvoir à Gina LE DIVENACH
Laëtitia LABILLE donne pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE
Michèle VITRAC-POUZOLET donne pouvoir à Pierre-Alexandre MOUNIER
Francine GRANIE donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN
Alice HAJEM donne pouvoir à Lina LIM
Leïla GHARBI donne pouvoir à Sylvie DANIEL
Frédéric HASMAN donne pouvoir à Alexandra DUBLANCHE
Tanguy BUCHE donne pouvoir à David CARMIER
Marie-Claude PECRIAUX donne pouvoir à Arlette STAUB
Pierre PRIGENT donne pouvoir à Francis SEVIN
Sonia BOST donne pouvoir à Jacques SALAMITOU

Secrétaire de séance : Monsieur VAIGREVILLE

Assistaient à la réunion :

M. FAGET Directeur général des services - M. BAUDRY Directeur général des services techniques

M. COUPOUX Directeur général adjoint - Mme POULET Directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

1 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

2 DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

ADMINISTRATION GENERALE

3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE.

FINANCES

4 BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstention : Mme CHODAT.

5 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

6 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

7 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

- 8 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021**
Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.
- 9 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021**
Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.
- 10 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**
Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.
- 11 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**
Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.
- 12 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ"**
Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme LABILLE.
Votes contre : M. CAMARA, Mme CHODAT.

URBANISME

- 13 AVENANT DE PROLONGATION DE DÉLAI DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCLU AVEC L'APAJH 78 SUR LES PARCELLES CADASTRÉES BH325-330-333-334 SISES 119 AVENUE DE TOBROUK**
Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants
- 14 CESSION D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS BÂTIS ET NON BÂTIS SITUÉS AU 90-96 AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU (PARCELLES AH9 ET AH10) AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PROMOGIM - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-005 DU 17 FÉVRIER 2022**
Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

15 ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE AZ87 SISE 65 RUE HENRI BRISSON AUPRÈS DES CONSORTS RODRIGUES ARAUJO

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE.

VOIRIE

16 MISE EN PLACE DE MATERIEL DE VIDEO PROTECTION SUR LA RESIDENCE MAETERLINCK

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE.

EDUCATION

17 TARIFS SCOLAIRES 2022/2023

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES ASSOCIATIONS

18 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : Mme CHODAT, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE
Mardi 28 juin 2022

(La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Pierre Fond, Maire, Vice-président du Conseil départemental.)

M. le MAIRE.- Je vous invite à prendre place.

Je confie l'appel à Denis Vaigreville.

(M. Vaigreville procède à l'appel nominal.)

M. le MAIRE.- Le quorum est atteint. Nous pouvons commencer l'examen de notre séance.

Je passe tout de suite la parole à Mme Lim, pour la première délibération.

RESSOURCES HUMAINES

1 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Mme LIM.- Il s'agit ici d'un point d'étape très important de la démarche de réorganisation du temps de travail. Cette délibération vise à fixer les modalités d'organisation et de gestion des temps de travail, pour se mettre en conformité avec la loi de 2019. Je précise qu'elle fixe à 1 607 heures la durée annuelle légale du temps de travail dans les collectivités territoriales.

À Sartrouville, nous avons mis en place une démarche en concertation avec les agents et les représentants du personnel depuis novembre 2021. Nous avons été accompagnés par une aide à maîtrise d'ouvrage du cabinet Hibyrd, en collaboration avec un cabinet d'avocats pour la rédaction du règlement intérieur qui est à votre lecture : le cabinet Landot.

Je précise que cette réforme est l'opportunité, pour la ville de Sartrouville, d'une véritable adaptation de l'organisation du temps de travail qui permet de prendre en compte toutes les spécificités des métiers. Un gros travail d'analyse, service par service, a été mené en concertation avec les agents. En effet, l'accord-cadre qui est en place aujourd'hui date de 2001. C'était une belle opportunité de tout remettre à plat.

L'audit interne a indiqué que les pratiques aujourd'hui, au sein de la ville de Sartrouville, étaient un peu disparates. Nous avons constaté que le temps de travail dans la collectivité est de 1 577 heures. Il a fallu 30 heures annuelles pour se mettre en conformité avec la loi.

Pour ce faire, nous avons pris en compte la réalité du terrain, faisant vraiment des entretiens avec tous les chefs de service. Plus de 40 entretiens individuels ont été menés au sein des services. Nous avons mis en place un comité de pilotage, composé de la Direction générale, de la Direction des ressources humaines et moi-même et un Comité technique opérationnel, composé de chefs de service représentatifs des différents cycles de travail de la Ville et, bien sûr, une concertation continue avec les représentants du personnel.

Cette démarche a mené à la proposition de deux cycles de travail.

Le premier, c'est un cycle particulier, annualisé. C'est l'objet de la présente délibération. Il représente 70 % des effectifs de la ville.

Le deuxième, ce sont les cycles hebdomadaires standards de 37 heures à 39 heures, en fonction de l'emploi, soumis à votre vote en septembre 2022.

Aujourd'hui, nous nous intéressons aux cycles particuliers annualisés.

Comme je le disais, nous avons procédé service par service à l'analyse de chaque mission, ce qui a amené à la création de deux types de sujétion : ce sont les contraintes du travail des agents. Deux types de sujétions ont été créés. Ils n'existaient pas jusqu'alors, liés au rythme de travail. Nous avons tenu compte des horaires décalés, du travail le week-end, en extérieur et en journée continue.

Le deuxième type concerne l'environnement physique. Sept critères ont été attribués en fonction des missions des agents : le bruit, la manutention manuelle, les postures pénibles, l'utilisation d'outils et d'engins générant des vibrations, le travail répétitif de manière régulière, les températures extrêmes et le comportement du public.

Ces sujétions nous ont permis de réduire la durée annuelle de temps de travail et d'introduire la notion de réduction du temps de travail. À votre lecture, dans le règlement intérieur, vous avez, pour chaque cycle particulier défini, le calcul du temps de travail qui est général dans le Règlement intérieur.

Pour chaque service, un règlement de service sera rédigé et soumis au Comité technique à partir de la rentrée.

Concrètement, qu'est-ce qui changera pour la ville de Sartrouville à partir du 1^{er} janvier 2023, si le Conseil municipal vote cette délibération ?

Premièrement, point le plus important, nous serons en conformité avec la loi.

Deuxièmement, la pose des congés sera harmonisée dans tous les services. Pour tout le monde, 25 jours de congés annuels, plus des jours de réduction du temps de travail en fonction des cycles. Ils sont listés dans le règlement intérieur.

Le troisième changement concret demandé par les agents, c'est qu'aujourd'hui, la pause méridienne est de minimum une heure pour tous les agents de la ville. Elle passe à 45 minutes. Ce changement nous permet de gagner en flexibilité, notamment pour les agents en horaires variables.

Ensuite, il y a un déploiement généralisé d'un système de pointage. Aujourd'hui, ce n'est pas vraiment le cas. C'est au cas par cas. On aura bientôt un nouveau logiciel de la gestion du temps de travail permettant à tout le monde de gagner beaucoup temps et d'harmoniser les pratiques.

Je tiens à souligner qu'il n'y a pas du tout de changement, pas d'impact d'un point de vue du service public. Pour les Sartrouillois, aucun impact. Pas de changement d'horaires pour les services, pour les ouvertures de crèche, etc.

Pour les agents, des changements mineurs acceptés par tous grâce à un travail de concertation en amont : toutes les propositions, à votre lecture aujourd'hui, ont été approuvées à l'unanimité par le Comité technique et les représentants du personnel, en date du 15 juin.

Aujourd'hui, nous votons les cycles particuliers. La prochaine étape, ce sera de voter les cycles standards, à la rentrée. Après l'approbation de ce règlement intérieur, une foire aux questions, en cours de rédaction, sera également disponible pour tous les agents, pendant l'été. Les règlements par service seront proposés également.

Voilà pour les prochaines étapes.

J'insiste pour féliciter grandement et remercier le service des Ressources Humaines et la Direction générale. C'est un énorme travail d'analyse, service par service, de toutes les missions de nos agents. Cela a été fait en concertation avec tout le monde, approuvé à l'unanimité. Je réitère mes félicitations. Dans beaucoup de villes, des grèves sont en cours pour la mise en

place de ces 1 607 heures. À Sartrouville, tous les agents ont accepté ces changements.

Encore une fois, unanimité du Comité technique pour l'approbation de ces changements.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les cycles particuliers d'organisation du temps de travail et d'autoriser l'application du règlement du temps de travail à partir du 1^{er} janvier 2023.

M. le MAIRE.- Merci.

Je salue aussi tout le travail accompli. C'est beaucoup de travail. Nous avons voulu faire de multiples concertations et que chacun soit entendu. L'objectif n'est pas de tomber en servitude, mais plutôt d'améliorer les conditions de travail sur des sujets complexes dans les structures.

C'est d'autant plus complexe — je ne suis pas certain que le législateur le voie toujours — qu'une mairie, ce sont des métiers très différents les uns des autres. Beaucoup ont des amplitudes horaires importantes. Par exemple, les personnes de ménage qui interviennent le matin et le soir. Cela complexifie encore plus l'organisation et le débat.

Il faut trouver la bonne norme pour respecter les textes et à chacun de travailler dans les meilleures conditions.

Merci à Lina, à toutes les équipes qui ont travaillé dessus, pour aboutir, après plusieurs mois à ce résultat.

Avez-vous des questions ou des observations ? *(Il n'y en a pas.)*

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 1

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail qui doit être harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale. Les modalités d'aménagement du temps de travail en vigueur dans les services de la Ville doivent donc être adaptées à l'évolution de la réglementation.

Dans un contexte de crise sanitaire ayant changé les priorités et imposé une gestion dans l'urgence pour les services des ressources humaines, la ville a souhaité mener ce travail de mise en conformité sans précipitation. Soucieuse d'une mesure équitable et fiable des temps de travail tout en maintenant un service public de qualité, la ville de Sartrouville a fait le choix d'une démarche participative et de concertation avec les services et les représentants du personnel.

A l'appui d'un marché public conclu avec un assistant à maîtrise d'ouvrage à savoir le cabinet HIBYRD en groupement avec le cabinet d'avocats LANDOT & Associés pour la rédaction du règlement annexé : un audit du cadre interne et des pratiques a été réalisé à compter du mois de novembre 2021 (analyse documentaire, entretiens individuels avec les opérationnels) pour poser un diagnostic complet de l'organisation du temps de travail au sein des services.

Des instances de pilotage ont été mises en place : instance de décision (COFIL), composée de l'élue en charge des ressources humaines, de la direction générale et de la direction des ressources humaines ; instance de pilotage opérationnel (COTECH), composée de directeurs représentant les filières, les cycles standards et particuliers ; et instance de concertation composée des représentants du personnel, titulaires aux Commissions administratives paritaires (CAP), Commissions consultatives paritaires (CCP) et Comité technique (CT) (trois réunions aux étapes clés de la démarche et des réunions de pré-CT et CT). Des réunions d'information aux membres du CODIR et auprès des services se sont tenues tout au long de la démarche.

En parallèle des travaux menés sur les cycles de travail, une démarche d'élaboration d'un règlement du temps de travail a également été conduite avec les objectifs suivants :

- Donner un cadre et des règles générales communs dans le respect de la réglementation en vigueur ; D'autant que les anciens accords, datant de 2001 étaient particulièrement anciens et étaient devenus inadaptés dans leur application au contexte actuel
- Harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents.

A l'issue de ces rencontres riches en échanges, donnant lieu à un vote à l'unanimité de l'ensemble des

membres du comité technique le 15 juin dernier, les principaux cycles de travail sont proposés comme suit :

- Cycles particuliers soumis à des sujétions qui réduisent la durée légale annuelle des 1607 heures de travail effectif : objet de la présente délibération (cf. annexe détaillée) ;
- Cycles hebdomadaires standards de 37h ou 39h en fonction de l'emploi : objet d'une délibération ultérieure pour la répartition par emploi.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les nouvelles règles du temps de travail ainsi que son règlement ci-annexé.

Les anciennes délibérations et dispositifs sur le temps de travail seront remplacés par la présente délibération avec une entrée en vigueur des règles au début de l'année civile pour faciliter la mise en application opérationnelle, soit au 1^{er} janvier 2023.



DÉLIBÉRATION N°CM/42/2022

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu la délibération du 20/12/2001 relative à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et son accord-cadre ARTT,

Vu la délibération n° 12 du 27/06/2002 relative à la mise en place de sujétions particulières,

Vu la délibération n° 125 de 1982 relative au temps partiel,

Vu la délibération n°18/2021 du 15 avril 2021 relative au déploiement du télétravail,

Vu la délibération n°43/2021 du 29 juin 2021 relative au compte épargne temps,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant que les collectivités et établissements sont tenus de définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

Considérant la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du temps de travail qui annule et remplace les dispositifs précédents,

Considérant que les travaux menés sur le temps de travail sont le fruit d'une démarche participative et en concertation avec les services et les représentants du personnel,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités d'organisation et de gestion du temps de travail telles que présentées dans le règlement ci-annexé.
- **D'AUTORISER** l'application du règlement du temps de travail au 1^{er} janvier 2023.
- **DE DIRE** que les précédentes délibérations susvisées, relatives à l'aménagement du temps de travail, hors les délibérations relatives au compte épargne temps et au déploiement du télétravail, sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022	Date de publication Le 4 juillet 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114354-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

2 DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022

M. le MAIRE.- Nous passons aux déterminations des ratios d'avancement de grade. C'est toujours un sujet complexe.

Mme LIM.- Comme chaque année, la détermination vise à voter les ratios d'avancement, non pas les noms, mais le nombre d'agents admis à la promotion, à l'avancement de grade. Au Comité technique du 15 juin, nous avons proposé les ratios. Ils ont été votés à l'unanimité par les représentants du personnel et l'ensemble du Comité technique.

En pages 2 et 3, vous avez le nombre d'agents promouvables pour l'année 2022 par filière et par catégorie.

Je vous propose d'autoriser l'application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur pour la détermination des effectifs et, surtout, d'autoriser l'établissement des tableaux d'avancement de grade qui résultent de ces ratios, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2022.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ?

M. AUDROIN.- Pourriez-vous m'expliquer pourquoi certains ratios sont à 0 % ? Je pense à l'attaché principal par la voie de l'ancienneté, filière administrative, avec quatre personnes et un pourcentage de zéro.

Il y en a d'autres, mais comment arriver à ce pourcentage de 0 % ?

Mme LIM.- Je me tourne vers M^{me} Poulet.

Mme POULET.- Il y a deux niveaux.

Pour l'attaché principal par la voie de l'ancienneté, on essaie de privilégier d'abord la passation de l'examen professionnel, le fait de s'être présenté au moins à l'examen professionnel d'attaché. Après, on regarde l'ancienneté.

Dans le cas de figure, il n'y a pas d'ancienneté sur le grade d'attaché principal. On a donc décidé d'attendre pour ces personnes et personne ne s'est présenté à l'examen professionnel, contrairement aux années précédentes. Il y a deux choix : l'ancienneté ou l'examen professionnel. C'est assez particulier.

Sur d'autres grades à zéro, nous suivons l'avis des chefs de service. C'est examiné en commission ad hoc avec les représentants du personnel. Nous regardons les évaluations de l'agent ou la liste des personnes. Il faut aussi que le grade corresponde au poste. Parfois, si nous faisons l'avancement de grade, cela ne correspond pas nécessairement aux missions occupées ou à l'évaluation professionnelle du chef de service qui n'est pas très favorable.

Mme LIM.- Je souligne que l'ensemble des ratios votés répondent aux exigences des représentants du personnel. Ils sont d'accord avec toutes les propositions faites ici.

Mme POULET.- Nous sommes même allés au-delà.

Mme LIM.- Même au-delà de ce qui était demandé.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous nous sommes également interrogés — une partie de la réponse a été donnée — sur la politique que vous aviez pu retenir entre les promotions par concours ou au choix. Ce n'est pas explicité dans le document. Cela a pu l'être sur les dernières années. Un élément de réponse très ponctuel a été fourni. C'est important pour nous. Nous souhaiterions que vous puissiez revenir dessus.

Mme LIM.- Le principe à la ville de Sartrouville était de demander aux agents de se présenter aux concours. Maintenant, il y a quelques exceptions, mais c'est vraiment la décision de Monsieur le Maire et de la Direction des ressources humaines. Ce n'est pas explicitement mis dessus. En fonction des années, nous pouvons faire des exceptions sur ce principe.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Plutôt le concours.

Mme LIM.- Le principe, oui, c'est le concours.

Mme POULET.- Nous aidons les agents à suivre des formations pour préparer les concours. Nous l'avons fait pour l'attaché. Nous pouvons le faire pour le rédacteur — c'est un des projets — et le technicien.

La priorité, c'est qu'ils puissent évoluer en examen interne ou professionnel et concours et après on regarde l'ancienneté.

Mme LIM.- La préparation des concours est mise en place. Toutes les informations sont disponibles pour les agents sur le site intranet.

M. le MAIRE.- Merci.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 2

Service : Gestion administrative des personnels

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents. Ces taux sont appelés ratios d'avancement de grade.

Ces ratios s'appliquent à l'ensemble des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires d'avancement pour le grade concerné. Ils peuvent être revus par la collectivité chaque année en fonction de l'évolution des effectifs et des réussites aux examens professionnels.

Les ratios d'avancement au titre de l'année 2022 ont été présentés aux membres du Comité technique le 15 juin 2022 et ont été adoptés à l'unanimité.

Une fois ces ratios votés, les Commissions ad hoc se réuniront pour désigner les agents promus. Ces avancements prendront effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les ratios d'avancement de grade pour l'année 2022, tels que présentés dans la délibération.



DÉLIBÉRATION N°CM/43/2022

Service : Gestion administrative des personnels

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 juin 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2022, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement au choix ou suite à examen professionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2022, conformément au tableau ci-après :

Filière	Catégorie	Emploi	Nombre d'agents promouvables en 2022	Ratios d'avancement de grade 2022
Filière administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'ancienneté	1	0%
Filière administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe par la voie de l'ancienneté	4	50%
Filière technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'ancienneté	31	48%
Filière technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère}	13	30%

		classe par la voie de l'ancienneté		
Filière technique	C	Agent de maîtrise principal par la voie de l'ancienneté	4	25%
Filière sociale	C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe par la voie de l'ancienneté	6	50%
Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure par la voie de l'ancienneté	2	0%
Filière médico-sociale	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'ancienneté	1	100%
Police municipale	C	Brigadier-chef principal par la voie de l'ancienneté	3	66%
Filière technique	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'ancienneté	1	0%
Filière technique	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe par la voie de l'ancienneté	2	50%
Filière administrative	A	Attaché principal par la voie de l'ancienneté	4	0%
Filière technique	A	Ingénieur hors classe par la voie de l'ancienneté	1	100%
Filière sociale	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par la voie de l'ancienneté	2	50%
Filière sociale	A	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1	100%
Filière culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe par la voie de l'ancienneté	4	0%
Filière culturelle	A	Bibliothécaire principal	1	0%

- **D'AUTORISER** l'application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur pour la détermination des effectifs promus,
- **D'AUTORISER** l'établissement des tableaux d'avancement de grade résultant des ratios d'avancement de grade, à effet au 1er janvier 2022.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022	Date de publication Le 4 juillet 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114313-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

ADMINISTRATION GENERALE

3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. CARMIER.- Par cette délibération, on vous propose de procéder à une modification du règlement intérieur pour prendre en compte la réforme du 7 octobre 2021 qui entre en vigueur au 1^{er} juillet 2022 et qui comporte quelques modifications concernant les règles de publication et publicité des différents actes de la collectivité, à commencer par les délibérations.

C'est essentiellement une réforme de simplification. Il n'y a pas énormément de changements. Beaucoup de choses se font à droit constant.

Juste pour bien résumer, nous pouvons dire que la modification comprend tout d'abord une précision du contenu du procès-verbal qui est désormais directement mentionné dans le règlement intérieur.

Deuxièmement, il est prévu que ce procès-verbal soit désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance et non plus par l'ensemble des élus, comme jusqu'à présent.

Ce procès-verbal sera systématiquement approuvé par le Conseil municipal qui suit le Conseil précédent. Dans un délai d'une semaine après son approbation, il sera mis en ligne et accessible par tous les habitants par voie électronique. Une version papier sera accessible en mairie.

Le troisième point des mesures de simplification, c'est la suppression des comptes rendus des débats, autrefois un document distinct du procès-verbal. En réalité, au lieu d'avoir deux documents distincts, il est préférable de n'en avoir qu'un seul. La teneur et le compte rendu des débats seront intégrés dans le PV soumis au Conseil municipal pour approbation.

C'est une modification limitée du règlement intérieur qui comprend essentiellement des mesures de simplification, sans remettre en cause les garanties de transparence et d'information.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Lors de la précédente modification du règlement intérieur, nous avons voté contre pour un certain nombre de raisons que je rappelle brièvement ici.

Nous avons demandé initialement, lors de la première rédaction, qu'il y ait un certain nombre de points, notamment la modulation des indemnités des élus en fonction de l'assiduité. C'est un point important qui n'a toujours pas été traité. Puis, nous avons formulé d'autres demandes qui n'ont pas abouti.

Dans ce règlement, nous souhaiterions aussi revenir sur les invitations aux différentes cérémonies organisées par la Ville avec représentation des élus. Par voie d'affichage, de temps en temps, nous avons des informations. On ne demande pas un bristol, un carton envoyé par voie postale. On demande juste à être inclus dans le courriel de diffusion aux élus de la majorité qui donne le lieu et l'heure de ces cérémonies. Faute de quoi, on en loupe une partie, alors que

l'on souhaiterait pouvoir y être associés. Cela paraîtrait, sur le plan républicain, assez normal.

Je pourrais continuer, parce que l'on a d'autres sujets. On est tout à fait prêts à participer à une nouvelle mouture. Nous l'avons déjà demandé.

Pour ces raisons, nous voterons contre cette modification, parce que nous avons voté contre le règlement en lui-même.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il d'autres questions ou observations ? *(Il n'y en a pas.)*

Je passe au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 3

Service : Administration Générale

RAPPORTEUR : Monsieur David CARMIER, Adjoint

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Cette réforme, qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022, vise notamment à simplifier les dispositions applicables et à développer le recours à la dématérialisation.

Elle impacte le fonctionnement du Conseil municipal sur deux principaux aspects :

- Elle précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, document permettant la retranscription des échanges et décisions des assemblées délibérantes.

Aussi, le procès-verbal doit désormais être arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Dans la semaine suivant son approbation, il est publié sous forme électronique et un exemplaire papier est tenu à disposition du public en mairie.

- Elle supprime le compte-rendu des séances du Conseil municipal, qui était affiché en mairie une semaine après chaque séance.

Dans la pratique, ce document faisait doublon avec le procès-verbal. Il sera désormais remplacé par la liste des délibérations, laquelle sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la Ville dans le délai d'une semaine à compter de l'examen des délibérations par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier son règlement intérieur dans les conditions décrites en annexe, afin de tenir compte de l'entrée en vigueur de cette réforme.



DÉLIBÉRATION N°CM/44/2022

Service : Administration Générale

RAPPORTEUR : *Monsieur David CARMIER, Adjoint*

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-7 à L2121-28,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-13-11 en date du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements à la rédaction de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil municipal, afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires à intervenir dans le cadre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications de l'article 14 du règlement intérieur telles qu'annexées à la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que cette nouvelle rédaction sera rattachée au sein du règlement intérieur pour le mandat 2020-2026 à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE.

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022	Date de publication Le 4 juillet 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114326-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Fonctionnement des assemblées	

FINANCES

4 BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

M. le MAIRE.- Je passe la parole à M. de LACOSTE LAREYMONDIE, pour une présentation d'ensemble, synthétique, sachant qu'ensuite, pour le vote du compte administratif, je devrai m'éclipser, en espérant que l'on me rappelle !

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Rien n'est moins sûr !

Comme chaque année, nous avons préparé une synthèse en quelques diapositives de la structure du compte administratif.

Le premier tableau, c'est un récapitulatif du fonctionnement, avec les charges à caractère général qui baissent de 5 %, les charges de personnel qui augmentent de 2 %. C'est le plus gros poste — et de loin ! — de la section de fonctionnement avec 32 M€. Les autres charges de gestion courante (8,8 M€) sont en baisse de 1,66 %.

La baisse la plus importante concerne les charges à caractère général, qui baissent de 700 000 €. La hausse spectaculaire de 2019 et de 2020 était liée à des dépenses exceptionnelles en matière de Covid. Si nous regardons l'évolution entre 2021 et 2020, nous sommes en baisse relativement sensible et nous retrouvons un niveau de dépenses à peu près convenable.

En recettes de fonctionnement, le plus important, ce sont les impôts et taxes, pour 39 M€. Les produits des services augmentent de 3,7 %. Là aussi, reprise de l'activité, notamment dans les crèches et les cantines.

Voilà pour cette première diapo.

En investissement, les immobilisations incorporelles baissent de nouveau et les immobilisations corporelles sont en forte hausse avec 10 M€. Ce sont l'ensemble des dépenses d'investissement de la Ville dans les secteurs les plus importants. Immobilisation en cours : 1,7 M€. Total : 13,8 M€, c'est-à-dire une hausse très sensible par rapport aux 10 M€ de 2019 et 2020 qui, eux aussi, avaient connu une forte baisse à cause du Covid.

Nous retrouvons là aussi les niveaux précédant la pandémie.

En recettes d'investissement, cela suit un peu. Nous avons une hausse de 2 %.

Regardez bien, Madame Amaglio, cette troisième diapositive qui a été faite pour vous. Nous avons mobilisé toutes nos équipes toute la journée, pour avoir cette troisième diapositive qui reprend le taux d'exécution des dépenses d'investissement.

Contrairement à ce que vous dites souvent, ce taux d'exécution est tout à fait honorable, en tout cas en urbanisme, en voirie et en espaces verts. On considère qu'au-delà de 50 %, cela correspond tout à fait à l'exécution normale d'un budget municipal.

Il y a une exception pour le bâtiment, beaucoup plus faible, lié principalement à deux gros

chantiers, qui n'ont, comme prévu, pas été dépensés dans leur intégralité. C'est la création de la future école primaire du Vieux-Pays. Pour les raisons dont nous avons parlé hier en commission, nous avons dû mettre des dépenses tout en sachant que nous ne les exécuterions pas. Pareil pour la rénovation de l'église Saint-Martin. Là aussi, il fallait enclencher ce très long chantier. Nous savions bien que cela ne serait pas exécuté au cours de la première année budgétaire.

C'est pourquoi, en bâtiment, nous sommes plus bas, à 38 %, pour ces raisons bien spécifiques. Au total, nous sommes proches des 50 %. J'espère que vous nous saurez gré de ces efforts et que la façon dont nous tenons compte de vos remarques sera — je n'en doute pas — saluée de votre part.

Passons à l'évolution de la dette. Elle continue à évoluer de façon satisfaisante. Nous sommes à 15 M€ d'encours. Cela continue à baisser. Ces dernières années, nous n'avons pas eu besoin de mobiliser les emprunts que nous avions budgétés.

Pour équilibrer le budget et le budget primitif, nous avons besoin d'inscrire des emprunts, mais l'exécution du budget nous permet de ne pas mobiliser ces emprunts. Donc, l'encours baisse et, à 15 M€, cela représente une dette par habitant de 335 €. C'est très faible, car la moyenne nationale de la strate est de 1 368 €. La ville a un endettement que l'on peut qualifier de très faible.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement :

- Fiscalité et taxes : 45 %.
- Dotations et participations : 22 %.

C'est malheureusement en baisse régulière. L'attribution de compensation est également en baisse. Elle nous vient de l'intercommunalité. Cela représente 14 % de nos recettes. Produits des services, pour les raisons indiquées, cela reprend un peu. Nous sommes maintenant à 13 %.

Si nous regardons par rapport aux villes de la même taille — de la même strate, comme on dit — notre imposition directe est à 439 € par habitant contre 676 € pour l'ensemble de la strate, ce qui signifie que Sartrouville est peu fiscalisé. En DGF, malheureusement, on est en dessous de la strate à 182 € par habitant contre 211 €.

La dotation globale de fonctionnement s'est stabilisée après les années noires de la présidence de François Hollande où nous perdions 1 M€ par an. Cela s'est stabilisé ces dernières années. Nous avons donc perçu une DGF de 7 M€, une dotation de solidarité urbaine assez stable autour de 2 M€ et le fonds départemental de la taxe professionnelle à 2 M€. On nous promet toujours la suppression de ce fonds départemental, mais miracle, cela tient toujours. Profitons-en, car c'est quand même 2 M€.

Nous passons maintenant à la présentation analytique par secteur. Les dépenses réelles, de fonctionnement et d'équipement :

- 28 % aménagement urbain.
- 25 % scolaire.

- 13 % services communs.
- 8 % missions régaliennes.
- 7 % petite enfance.
- 7 % culture.
- 6 % sport et jeunesse.
- 5 % aux affaires sanitaires et sociales.

On va le voir plus en détail.

Aménagement du territoire et services urbains : 28 % des dépenses de la ville. Les secteurs les plus importants, ce sont la voirie pour plus de 4 M€ ; les espaces verts 3,4 M€ ; propreté et assainissement 3,5 M€ ; éclairage public 1,7 M€ ; patrimoine 6,4 M€.

Le scolaire : 25 % des dépenses de la ville, que nous essayons à chaque fois de répartir sur l'ensemble des 28 écoles de la ville. Cela représente tout de même 14 % avec 9 M€. Le périscolaire et restauration 10 % des dépenses de la ville (6,6 M€) pour des recettes de 2 M€.

Les missions régaliennes, essentiellement la police municipale, pour près de 4 M€ et le service d'incendie et de secours, 1,8 M€. Nous avons mis une photo de la police municipale dont le bâtiment a été inauguré l'année dernière. Nous avons bien noté en commission que l'opposition avait renouvelé sa demande d'être invitée à visiter ces bâtiments, ce que nous ferons avec plaisir.

Les dépenses pour la famille : 7 % des dépenses de la ville. Cela va vers les crèches, essentiellement. Cinq crèches, quatre multi accueil, pour 328 places, plus des activités diverses et variées pour les familles pour près de 500 000 €.

La culture. Deux gros morceaux : l'école municipale des arts pour 1,7 M€ et le théâtre pour un peu plus de 1 M€. N'est pas compris dedans le grand chantier qui vient de commencer pour la rénovation du théâtre, dont le bâtiment vieillit très mal et qui va coûter extrêmement cher à la Ville.

Sport et jeunesse : 3,6 M€ de dépenses. Il faut ajouter 500 000 € de subventions versées, plus 200 000 € de subventions jeunesse et 500 000 € pour le sport.

Affaires sanitaires et scolaires, le point important, c'est le centre municipal de santé, avec 2 M€ de dépenses de fonctionnement, plus le CCAS.

Voilà la structure de ce compte administratif.

En conclusion, je ne vous cache pas que nous sommes assez inquiets pour les années à venir, parce que nous ne voyons pas d'augmentation significative des recettes qui pourraient nous aider à équilibrer nos budgets.

En revanche, avec l'inflation, notamment dans le budget supplémentaire, une augmentation très importante est à prévoir, aussi bien pour le carburant que pour le chauffage, l'électricité. Nous avons déjà dû, rien que pour ce BS, mettre des sommes tout à fait conséquentes. Je n'ose

imaginer ce qu'il faudra mettre pour le budget de l'année prochaine. Les années à venir, ne nous le cachons pas, vont être extrêmement difficiles.

M. le MAIRE.- Merci pour cette belle présentation synthétique.

Il y a eu une commission financière, comme d'habitude.

En dehors de cette commission, y a-t-il des observations ou des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Pas nécessairement des questions, car nous avons pu les poser hier et avoir un certain nombre de réponses dont nous vous remercions, ainsi que pour la qualité des documents de présentation qui s'améliore d'année en année.

Évidemment, on a toujours quelques demandes complémentaires. Vous m'avez tendu la perche sur la question du taux de réalisation des investissements. Nous comprenons mieux, avec la colonne supplémentaire jointe. Cela étant, pour la plupart des investissements, nous sommes, comme nous le soulignons hier, sur plusieurs années. Nous avons du mal à suivre le montant des investissements dans leur calendrier et leur degré de réalisation dans ces documents budgétaires.

Nous aimerions beaucoup avoir, pour les investissements les plus significatifs, un montant et un calendrier pluriannuel pour nous permettre de bien comprendre le déroulement, que ce soit sur le modèle de ce que vous avez fait sur la nouvelle école, avec l'autorisation de programme budgétaire, ou que ce soit quelque chose plus facile pour vous. C'est une demande que nous maintenons.

Sur le fond, sans surprise, nous sommes en désaccord avec les choix qui s'expriment dans ce budget, qui se traduisent notamment par des dépenses d'équipement bien en dessous de celles des villes de taille similaire. Nous n'avons pas du tout la même appréciation que la vôtre. Dans votre document, vous indiquez que la rigueur budgétaire de la ville se reflète dans les indicateurs présentés. Vous prenez notamment le taux d'équipement par habitant. Il est quasiment de moitié moins que celui que l'on trouve dans les autres villes. Nous le voyons dans les équipements qui manquent pour les Sartrouillois. Pour nous, ce n'est pas un motif de se réjouir. Bien au contraire.

Nous souhaiterions par exemple — on l'a vu hier dans les documents — des maisons de quartier à Sartrouville. Comme il n'y a pas de maison de quartier, on aimerait bien qu'il y en ait. C'est peut-être un lapsus de votre part, mais on invite à continuer à mettre un budget fléché sous le titre que vous avez mis cette année.

Nous reviendrons peut-être plus tard sur le village d'été. Nous souhaitons plus d'actions d'animation. Nous reviendrons aussi plus tard sur une demande récurrente d'avoir l'intégration du quotient familial dans les activités de la ville. C'est quand même une des rares villes de notre territoire à ne pas le pratiquer. On ne peut pas croire que c'est parce que c'est trop compliqué. Des solutions existent et sont mises en place un peu partout ailleurs. C'est une mesure de simplification, puis de justice sociale. Je ne suis pas sûre que les budgets en seraient considérablement renchériss.

Puis, nous avons demandé hier — vous nous avez invités à poser la question ce soir — de la visibilité sur le plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux, notamment les écoles, mais pas que. C'est vraiment un sujet important. Vous aviez indiqué que vous aviez bâti

un plan. Compte tenu de l'importance de la facture énergétique depuis toujours et particulièrement ces derniers mois — cela ne va pas s'arranger à court terme —, nous pensons que c'est vraiment quelque chose de nécessaire. Nous souhaiterions les éléments sur le sujet.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Je réponds juste sur le premier point. Nous avons déjà longuement débattu du reste.

Déjà, le taux d'équipement est un peu en dessous de la moyenne, parce que l'on a un endettement très, très en dessous de la moyenne. On ne peut pas être dans le peloton de tête en taux d'équipement et dans le peloton de tête en matière de faiblesse de l'endettement. C'est l'un ou l'autre.

Avec les taux qui ont déjà commencé à monter et qui risquent de considérablement monter dans les années qui viennent, je suis bien aise d'avoir un endettement très faible. Les communes qui se sont lancées dans des équipements importants, avec des taux d'endettement importants, risquent de connaître de forts désagréments. Je n'ai aucun regret sur cette politique de prudence.

Sur votre première demande, qui consiste à vous présenter certains grands projets avec étalement, année par année du prix, du coût d'investissement, je n'ai aucune objection.

C'est l'occasion de vous présenter la nouvelle directrice financière, M^{me} Wajsblat, que nous avons accueillie avec plaisir depuis quelques jours et qui a pris bonne note de ces demandes. L'année prochaine, elle ne manquera pas de préparer des diapositives dans ce sens.

Effectivement, pour certains groupes scolaires où les dépenses vont s'étaler sur deux, trois ou quatre ans, cela a un vrai sens de présenter les choses et d'étoffer un peu. Cela vous permettra de souligner à nouveau que les documents s'améliorent chaque année. Je vous remercie de cette appréciation.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non.

Nous allons passer au vote dans le sens des délibérations. Je passe la présidence à Emmanuelle Aubrun. Il y a le compte de gestion et le compte de gestion assainissement et le compte administratif et le compte administratif de l'assainissement.

(Monsieur le Maire quitte la séance. Mme Aubrun préside la séance.)

Mme AUBRUN.- Je vous propose de passer au vote.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- C'est l'approbation du compte de gestion 2021 du budget principal.

Adoptée à la majorité

SARTROUVILLE

Conseil Municipal — Séance du 28 juin 2022



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 4

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : *Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,*
*Adjoint***

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion étant conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Ville de Sartrouville dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal.

Ce document est consultable sur demande auprès de la Direction de l'administration générale et des affaires juridiques.

DÉLIBÉRATION N°CM/45/2022

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint****OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Fabienne PANTOUSTIER, en sa qualité de Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des finances du budget principal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par Madame Fabienne PANTOUSTIER, en sa qualité de Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstention : Mme CHODAT.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022	Date de publication Le 4 juillet 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114252A-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Décisions budgétaires	

5 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 5

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - APPROBATION COMPTE DE
GESTION 2021**

A la suite du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), la commune de Sartrouville s'est vue confier, par convention de gestion transitoire puis par convention de délégation de compétence, la gestion des compétences assainissement et eaux pluviales urbaines.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal étant conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement CASGBS.

Ce document est consultable auprès de la Direction de l'administration générale et des affaires juridiques.



DÉLIBÉRATION N°CM/46/2022

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Fabienne PANTOUSTIER, en sa qualité de Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe de l'assainissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2021 par Madame Fabienne PANTOUSTIER, en sa qualité de Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022	Date de publication Le 4 juillet 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114253A-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Décisions budgétaires	

6 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Adoptée à la majorité

SARTROUVILLE



Conseil Municipal — Séance du 28 juin 2022

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 6

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : *Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,*
*Adjoint***

OBJET : *BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021*

Le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville, soumis à l'approbation du Conseil municipal, est présenté dans le document ci-annexé.



DÉLIBÉRATION N°CM/47/2022

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Réuni sous la présidence de Madame Emmanuelle AUBRUN, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif 2021, dressé par Monsieur le Maire, Pierre FOND, après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire, les décisions modificatives 1 et 2 de l'exercice concerné,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget principal,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE PRENDRE ACTE** de la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune au titre de l'année 2021 telle que présentée dans le compte administratif.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022	Date de publication Le 4 juillet 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114250-BF-1-1	
Nature : Documents budgétaires et financiers	
Nomenclature : Décisions budgétaires	

7 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 7

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'activité d'assainissement est une compétence transférée à la CASGBS depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette compétence a toutefois continué à être gérée par la Commune via une convention de gestion transitoire puis via une convention de délégation de compétence, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. Cette convention encadre notamment les flux financiers entre la ville et la CASGBS.

Le budget annexe de l'assainissement 2021 est équilibré en dépenses et en recettes. Il ne génère aucun résultat : la Ville reverse à la CASGBS les recettes perçues et facture à la CASGBS les dépenses engagées.

1. LA SECTION D'EXPLOITATION

La section de fonctionnement s'établit comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES 2021	RECETTES 2021
Opérations réelles	2 405 951,19 €	2 405 951,19 €
Total	2 405 951,19 €	2 405 951,19 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €

1.1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant global des réalisations de l'exercice 2021 s'élève à 2 405 951,19 €. Les dépenses d'exploitation concernent :

1/ Les charges réelles de fonctionnement pour 550 195,96 € dont principalement :

- L'entretien du réseau (entretien des réseaux d'assainissement, curage de chambres de dessablement, entretien des déversoirs d'orage, nettoyage des bacs de décantation, nettoyage de chambres de pompage, visites de contrôle des pompes et des postes de relevage, etc.), qui s'élève à 531 131,34 €
- Les consommations d'eau et d'électricité : 18 499,56 €
- Les charges de copropriété et redevance terrain SNCF : 565,06 €.

2/ Les frais de personnel pour 104 428,70 €.

Le budget annexe d'assainissement participe aux frais généraux supportés par le budget principal de la ville pour la gestion de l'activité. Cette participation est encadrée par une convention. En 2021, ces frais

de personnel se sont élevés à 104 428,70 €.

3/ Les charges diverses de gestion courante, qui s'établissent à 31 455,34 €. Il s'agit des frais versés à Veolia pour le recouvrement de la redevance assainissement.

4/ Les recettes de redevance d'assainissement pour 1 719 871,19 €.

La spécificité du budget annexe d'assainissement est de reverser à la CASGBS les recettes de fonctionnement de redevance d'assainissement. En 2021, ces recettes se sont élevées à 1 719 871,19€. Elles sont détaillées dans le point suivant.

1.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes de fonctionnement sur l'exercice 2021 est de 2 405 951,19 €.

Ces recettes sont constituées par :

1/ les recettes en lien avec l'activité assainissement : 1 719 871,19€, réparties comme suit :

- la redevance d'assainissement pour 1 659 471,19 €
- les branchements au réseau d'assainissement pour 34 320 €
- les délivrances de certificat de raccordement au réseau d'assainissement (diagnostic au traceur) pour 26 080 €

2/ les remboursements effectués par la CASGBS pour 686 080 € dont :

- 104 428,70 € de mise à disposition du personnel ville,
- 581 651,30 € de dépenses de fonctionnement (531 131,34 € de charges réelles et 50 519,96€ de charges diverses vues plus haut).

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES 2021	RECETTES 2021
Opérations réelles	832 497,47 €	832 497,47 €
Total	832 497,47 €	832 497,47 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €

2.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2.1.1 Les réalisations de l'exercice

Le montant global des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 s'élève à 832 497,47 €. Ces réalisations concernent principalement les travaux suivants :

TRAVAUX	MONTANT en €
---------	--------------

- L'audit du schéma directeur	5 258,00 €
- Les inspections et vérifications	4 313,96 €
- La finalisation de travaux d'assainissement de la rue Dunant	535 627,10 €
- Les travaux d'assainissement Place Nationale	63 740,77 €
- Les travaux de confortement de la digue	4 146,34 €
- Les travaux d'assainissement rue de Thann	179 553,97 €
- L'achat de pompes	5 581,85 €
- L'assistance technique pour travaux talus rue du champ de mars	14 540,00 €
- La dépose et pose d'une dalle béton quai de seine	16 470,72 €
- La pose de clapets anti retour sur poste Auriol	3 264,81 €
TOTAL	832 497,47 €

2.1.2 Les restes à réaliser

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 256 359,61 €. Ces restes à réaliser concernent les opérations suivantes :

TRAVAUX	MONTANT en €
TRAVAUX DUNANT	2 600,00 €
ASSISTANCE TECHNIQUE TALUS CHAMP DE MARS	3 366,35 €
ASSISTANCE TECHNIQUE COMPLEMENTAIRE DIGUE	3 450,00 €
TRAVAUX PLACE NATIONALE	118 291,98 €
TRAVAUX NUNGESSER	664 544,09 €
REPORT ENGAGEMENTS RECETTES	464 107,19 €
TOTAL	1 256 359,61 €

2.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

2.2.1 Les réalisations de l'exercice

Les recettes d'investissement s'élèvent à 832 497,47 €. Elles correspondent aux travaux réalisés en 2021. Ces travaux sont remboursés par la CASGBS dans leur intégralité.

2.2.2 Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont d'un montant de 1 256 359,61 € soit 464 107,19 € de subventions à percevoir et 792 252,42€ de reports de travaux :

SUBVENTIONS SUR TRAVAUX	MONTANT
AVANCE AESN POUR REHABILITATION RUE RABELAIS -CONV 1062213	7 303,00 €
AVANCE AESN QUAIS DE SEINE CONVENTION 1065391-2016	90 347,00 €
SUBVENTION AESN QUAIS DE SEINE CONVENTION 1065391-2016	33 880,00 €
SUBV AESN LES 10 ARPENTS CONV 1068244	21 978,00 €
SUBV AESN POUR REHABILITATION RUE RABELAIS -CONV 1062213	27 684,00 €
SOLDE OPERATION QUAIS DE SEINE	56 915,19 €
SUB RUE DE L'ILOT CREATION RESEAU CONV 1080333	26 459,00 €
SUB ACTUALISATION SCHEMA DIRECTEUR CONV 1079094	142 732,00 €

SUB SOLDE 20% RUE CLAUDE BERNARD CONV 1068243	12 339,00 €
SUB RUE DE L'ILOT MISE EN CONFORMITE CONV 1080363	10 240,00 €
SUB AESN DSP - SECURISATION 200 POTEAUX INCENDIE CONV 1077544	34 230,00 €
REPORTS DEPENSES 2021	792 252,42 €
TOTAL	1 256 359,61 €



DÉLIBÉRATION N°CM/48/2022

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Réuni sous la présidence de Madame Emmanuelle AUBRUN, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif 2021, dressé par Monsieur le Maire, Pierre FOND, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice concerné,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme
LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022	Date de publication Le 4 juillet 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114251-BF-1-1	
Nature : Documents budgétaires et financiers	
Nomenclature : Décisions budgétaires	

8 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 8

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Le compte administratif 2021 du budget principal présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 8 083 911,21 €
- un déficit de la section d'investissement hors restes à réaliser de 3 411 689,59 €
- des restes à réaliser de l'exercice 2021 pour 8 651 795,54 € en dépenses d'investissement et 6 025 198,25 € en recettes d'investissement,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au R1068 la somme de 6 038 286,88 €
- au compte D001 la somme de 3 411 689,59 €
- au compte R002 la somme de 2 045 624,33 €



DÉLIBÉRATION N°CM/49/2022

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 adoptant le compte administratif 2021 du budget principal,

Considérant que le compte administratif 2021 présente un excédent de la section de fonctionnement de 8 083 911,21 €,

Considérant que le compte administratif 2021 présente un déficit de la section d'investissement hors restes à réaliser de 3 411 689,59 €,

Considérant que le compte administratif 2021 présente des restes à réaliser de l'exercice 2020 pour 8 651 795,54 € en dépenses d'investissement et 6 025 198,25 € en recettes d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** la somme de 6 038 286,88 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au R1068,
- **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) la somme de 2 045 624,33 €,
- **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section d'investissement (D001) la somme de 3 411 689,59 €.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022	Date de publication Le 4 juillet 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114255A-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Décisions budgétaires	

9 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 9

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - AFFECTATION DU RÉSULTAT
2021**

Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement présente un résultat nul. En effet, l'ensemble des dépenses réalisées durant l'année 2021 a donné lieu à l'émission de titres de recettes du même montant et l'ensemble des recettes perçues en 2021 a entraîné la réalisation de mandats de dépenses du même montant.

Les comptes 001 et 002 sont donc à 0 €.

Seuls les restes à réaliser sont reportés pour 1 256 359,61 € en dépenses d'investissement et 1 256 359,61 € en recettes d'investissement.



DÉLIBÉRATION N°CM/50/2022

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 adoptant le compte administratif 2021 du budget annexe d'assainissement,

Considérant que le compte administratif 2021 présente un résultat nul (0 €) de la section de fonctionnement,

Considérant que le compte administratif 2021 présente un résultat nul (0 €) de la section d'investissement hors restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2021 présente des restes à réaliser de l'exercice 2021 pour 1 256 359,61 € en dépenses d'investissement et 1 256 359,61 € en recettes d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** les restes à réaliser 2021 sur l'exercice 2022 pour 1 256 359,61 € en dépenses d'investissement et pour 1 256 359,61 € en recettes d'investissement.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022	Date de publication Le 4 juillet 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114248A-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Décisions budgétaires	

10 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Entrée de M. Pierre FOND.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Le budget supplémentaire que nous présentons s'équilibre à 3,4 M€ en fonctionnement et 14 M€ en investissement. Nous n'avons pas fait 14 M€ d'investissement. Ce sont des crédits reportés pour la plupart.

Ce qu'il faut souligner, comme je vous le disais tout à l'heure, c'est que nous avons dû mettre pour ce budget supplémentaire plus de 400 000 € de supplément pour la consommation électrique des bâtiments communaux. Vous imaginez sur une année pleine ce que cela va donner l'année prochaine. Nous n'avons pas l'impression que la crise énergétique est en voie d'apaisement.

Nous avons 300 000 € de complément pour la consommation électrique de l'éclairage public. Nous sommes d'ailleurs bien heureux d'avoir pu investir, ces dernières années, sous l'amicale pression du service de la voirie, dans les éclairages notamment de LED qui font des économies conséquentes, mais malgré tout l'augmentation de l'électricité est telle que cela va coûter infiniment plus cher.

Il y a 220 000 € d'assurance dommages ouvrage pour le futur groupe scolaire rue Voltaire — c'est particulier — et 125 000 € d'entretien et de réparation de voirie. À noter aussi qu'il y a 110 000 € de carburant supplémentaire à mettre pour les véhicules qui n'ont pas plus roulé que d'habitude. Je vous assure. C'est évidemment la hausse de l'essence. Là aussi, le budget 2023 va être extrêmement complexe à équilibrer.

Voilà le principal de ce que je voulais vous dire. C'est vraiment très inquiétant. Je vous assure que ce n'est pas du cinéma quand je vous dis que, dans les années qui viennent, nous aurons vraiment beaucoup de mal à équilibrer les budgets. D'autant que, par la grâce de la fin de la décentralisation votée en catimini et sans que l'on ne l'ait jamais dit, les communes n'ont plus de levier fiscal.

M. le MAIRE.- Merci.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 10

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Le budget supplémentaire 2022 du budget principal modifie les crédits votés lors du BP 2022. Il se focalise essentiellement sur deux axes prioritaires :

- la prise en charge des dépenses non prévues au BP 2022 mais nécessaires à l'activité 2022,
- l'affectation des résultats 2021 de la ville.

Le budget supplémentaire 2022 s'équilibre comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	3 418 833,22	3 418 833,22
<i>dont propositions nouvelles</i>	<i>1 601 647,52</i>	<i>1 373 208,89</i>
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>1 817 185,70</i>	
<i>dont résultat reporté ville</i>		<i>2 045 624,33</i>
Investissement	13 998 198,13	13 998 198,13
<i>dont propositions nouvelles</i>	<i>1 934 713,00</i>	<i>117 527,30</i>
<i>dont résultat reporté ville</i>	<i>3 411 689,59</i>	
<i>dont affectation du résultat ville</i>		<i>6 038 286,88</i>
<i>dont crédits reportés</i>	<i>8 651 795,54</i>	<i>6 025 198,25</i>
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>		<i>1 817 185,70</i>
TOTAL	17 417 031,35	17 417 031,35

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Comme chaque année, certains crédits de fonctionnement sont ajustés en fonction des besoins. Toutefois, cette année est surtout marquée par la hausse du coût de l'énergie qui impacte fortement les finances de la ville :

⇒ CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011) : 1 419 818,52 €

Les charges générales s'élèvent à 1 419 818,52 € et concernent des crédits complémentaires pour les principales missions suivantes :

- 415 000 € de complément pour la consommation électrique des bâtiments communaux,
- 295 000 € de complément pour la consommation électrique de l'éclairage public,

- 223 000 € d'assurance dommage construction pour le groupe scolaire rue Voltaire,
- 124 470 € d'entretien et réparations de voiries,
- 110 000 € de carburant pour les véhicules du parc automobile de la ville et notamment des camions de collecte des ordures ménagères et encombrants,
- 76 347 € de charges locatives (dont 73 788 € de provisions pour la réfection de toiture),
- 55 000 € de frais d'honoraires,
- 28 720 € d'intervention administrateur réseau,
- 24 000 € de désherbage de voiries (renouvellement du marché),
- 24 000 € de fournitures de sapins de Noël,
- 15 000 € de frais d'affranchissement,
- 15 000 € d'alimentation pour les élections,
- 6 270 € de locations immobilières (logement PM et Maison de quartier J Brel),
- 4 000 € de taxe foncière.

⇒ AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES (chapitre 65) : 23 000 €

Un complément de 23 000 € est prévu pour les vacances du SDIS.

⇒ CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 18 829 €

Une charge exceptionnelle de 18 829 € est inscrite afin de rembourser un trop perçu versé par la CAF78 pour perte d'activité 2020.

Le virement vers la section d'investissement est abondé de 1 817 185,70 €.
Des opérations d'ordre sont réajustées pour + 140 000 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 418 833,22 €, elles se décomposent de la façon suivante :

⇒ FISCALITE (chapitre 73): 981 589 €

Suite à la notification des bases fiscales 2022, des ajustements au chapitre 73 sont apportés à hauteur de 981 589 € (essentiellement en taxe foncière).

⇒ AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75) : 268 378 €

268 378 € de subvention de fonctionnement participant à l'activité du centre de vaccination 2022 sont versés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

⇒ PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS (chapitre 77) : 123 241,89 €

Suite à des sinistres climatiques, la ville a perçu des remboursements d'assurance :

- 17 000 € pour le groupe scolaire M. Pagnol
- 106 241,89 € pour le groupe scolaire Jean Jaurès

⇒ LE RESULTAT 2021 (chapitre 002) : 2 045 624,33 €

Une partie du résultat de fonctionnement 2021 est affectée à l'équilibre de la section de fonctionnement

(R002) à hauteur de 2 045 624,33 €.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le réajustement des crédits de dépenses d'investissement s'élève à 1 934 713 € auxquels s'ajoutent 8 651 795,54 € de crédits reportés 2021 ainsi que la reprise du résultat d'investissement 2021 (D001) du budget principal à hauteur de 3 411 689,59 €.

Les crédits nouveaux concernent principalement les dépenses suivantes :

⇒ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (chapitre 20) : 145 040 €

Les principales modifications apportées au chapitre 20 sont listées ci-après :

- 13 340 € pour la dématérialisation des actes administratifs et des bulletins de paie,
- 131 700 € de frais d'études (dont 124 000 € dédiés à l'ANRU)

⇒ IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 1 742 873 €

Les principales dépenses sur ce chapitre sont les suivantes :

- Le foncier : 1 403 000 € dont 1 385 000 € d'achat de foncier et 18 000 € de raccordements ENEDIS (contrepartie inscrite en recettes),
- Les bâtiments : 171 000 € de travaux notamment du clos couvert et rez-de-chaussée du groupe scolaire Jean Jaurès, 24 000 € pour le murage de pavillons et 88 000 € de réfection de chaufferies (Crèche Pomme de Reinette et EGP),
- 48 000 € de démolition
- 16 731 € d'aménagements de la nouvelle crèche « Manège enchanté »

⇒ IMMOBILISATIONS EN COURS (chapitre 23) : 46 800 €

Des travaux supplémentaires sont inscrits pour poursuivre la restauration de l'Eglise :

- 19 662 € de restauration de la cloche inscrite aux monuments historiques,
- 27 090 € d'achat d'une nouvelle cloche.

⇒ LES RESTES A REALISER: 8 651 795,54 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 8 651 795,54 €. Ils sont détaillés par secteurs dans le rapport du compte administratif 2021.

⇒ LE RESULTAT 2021 (chapitre 001) : 3 411 689,59 €

La section d'investissement 2021 présente un déficit de 3 411 689,59 € qui est porté au D001.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à de 7 972 999,88 € auxquelles s'ajoutent 6 025 198,25 € de crédits reportés 2021.

⇒ SUBVENTION D'EQUIPEMENT (chapitre 13) : 296 527,30 €

Les subventions notifiées sont inscrites. Les plus importantes sont les suivantes :

- 190 000 € de subvention pour la réalisation du clos couvert Place Maxime Gorki.
- 96 627,30 € de subvention accordée par la Région Ile-de-France pour la mise en place du mur végétalisé rue Berthelot,
- 9 900 € de subvention versée par la CAF 78 pour la crèche Le Manège Enchanté.

⇒ DOTATIONS (chapitre 10) : 6 038 286,88 €

Une partie du résultat de fonctionnement 2021 est affectée en réserve à la section d'investissement (R1068) à hauteur de 6 038 286,88 €. Il sert à financer les restes à réaliser 2021.

⇒ IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 18 000 €

18 000 € sont inscrits en recettes d'investissement. Cette somme correspond aux versements effectués par la ville pour les raccordements ENEDIS. Cette somme est remboursée par les promoteurs sur convention.

⇒ PRODUIT DES CESSIONS (chapitre 024) : - 337 000 €

Le produit des cessions est revu à la baisse : -337 000 €.

⇒ LES RESTES A REALISER : 6 025 198,25 €

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 6 025 198,25 €. Ils sont détaillés par secteurs dans le rapport du compte administratif 2021.

Le virement de la section de fonctionnement abonde les recettes d'investissement pour 1 817 185,70 €.

Les opérations d'ordre sont réajustées pour + 140 000 €.



DÉLIBÉRATION N°CM/51/2022

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 28 juin 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Vu la délibération du 28 juin 2022 décidant l'affectation du résultat du budget principal,

Vu l'avis de la Commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2022 du budget principal selon le document ci-annexé.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme
LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022	Date de publication Le 4 juillet 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114254-BF-1-1	
Nature : Documents budgétaires et financiers	
Nomenclature : Décisions budgétaires	

11 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

M. le MAIRE.- Tu n'as rien dit sur le budget supplémentaire assainissement ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- On peut en dire un mot.

Le résultat 2021 est nul. Des crédits de fonctionnement inscrits à hauteur de 678 000 € en crédits et en recettes. Pas grand-chose à dire.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des observations sur ce budget supplémentaire ? *(Il n'y en a pas.)*

S'il n'y en a pas, nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 11

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
2022**

Le budget supplémentaire 2022 du budget annexe d'assainissement constate que :

- Le résultat 2021 est nul. L'ensemble des dépenses réalisées durant l'année 2021 a donné lieu à l'émission de titres de recettes du même montant et l'ensemble des recettes perçues en 2021 a entraîné l'émission de mandats de dépenses du même montant.
- Seuls les restes à réaliser 2021 sont reportés pour 1 256 359,61€ en dépenses d'investissement et pour 1 256 359,61 € en recettes d'investissement.
- Des crédits de fonctionnement sont inscrits à hauteur de 678 130,50 € en dépenses et en recettes. Ces crédits concernent des régularisations d'écritures de l'exercice 2021. Cela permet d'équilibrer ce budget en miroir avec le budget annexe de l'assainissement porté par la CASGBS.



DÉLIBÉRATION N°CM/52/2022

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du 28 juin 2022 approuvant le compte administratif 2021 de ce budget,

Vu la délibération du 28 juin 2022 décidant l'affectation du résultat de ce budget,

Vu l'avis de la Commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de l'assainissement selon le document ci-annexé.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022	Date de publication Le 4 juillet 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114249-BF-1-1	
Nature : Documents budgétaires et financiers	
Nomenclature : Décisions budgétaires	

**12 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF "PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ"**

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- C'est dans le cadre de la création d'un terrain de volley de plage. Nous sollicitons une subvention du Conseil régional pour 132 000 €, de l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour 220 000 €. Nous financerons de notre côté 176 000 € pour une dépense légèrement supérieure à 500 000 €.

M. le MAIRE.- Des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 12

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ"

La création d'un terrain de volley de plage (« Beach Park ») permettra de développer une discipline sportive en plein essor.

Le volley de plage fait partie des disciplines alternatives que la Fédération Française de Volley et la Ligue Ile de France souhaitent promouvoir et développer.

Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, la ville postulera en tant que centre d'entraînement des équipes internationales de volley de plage qualifiées aux JO de Paris.

Par ailleurs, il permettra à notre Club de proposer durant l'été des animations et des stages pour les jeunes Sartrouillois qui ne peuvent pas partir en vacances.

Cette opération peut bénéficier du soutien de l'Agence Nationale des Sports dans le cadre du « Programme équipements sportifs de proximité ». Ainsi, la Ville se porte candidate pour bénéficier d'une subvention de 50% du montant des travaux HT soit 441 520 € suivant le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT CREATION TERRAIN DE VOLLEY DE PLAGE (« BEACH PARK »)				
DEPENSES		RECETTES		POURCENTAGE DE PARTICIPATION
Création terrain	441 520,00 €	Subvention Conseil Régional Ile de France	132 456,00 €	30%
TVA	88 304,00 €	Subvention ANS	220 760,00 €	50%
		Fonds propres dont 88 304 € de TVA	176 608,00 €	20%
TOTAL TTC	529 824,00 €	TOTAL TTC	529 824,00 €	100%



DÉLIBÉRATION N°CM/53/2022

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ"

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet pour l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre du « Programme équipements sportifs de proximité »

Considérant la volonté municipale de créer des terrains de volley de plage (« Beach Park »), qui permettront de développer une discipline sportive en plein essor,

Considérant que ce projet respecte les conditions d'éligibilité au dispositif de l'Agence Nationale du Sport,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRESENTER** un dossier de demande de subvention dans le cadre « Programme des équipements sportifs de proximité » porté par l'Agence Nationale du Sport concernant le projet de création d'un terrain de volley de plage (« Beach Park ») pour un montant de 421 520 € HT soit 529 824 € TTC,
- **D'AUTORISER** la demande de subvention au taux de 50% auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le dossier de demande de subvention et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme LABILLE.

Votes contre : M. CAMARA, Mme CHODAT.

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 30 juin 2022	Date d'affichage Le 30 juin 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114373-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Subventions	

URBANISME

13 AVENANT DE PROLONGATION DE DÉLAI DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCLU AVEC L'APAJH 78 SUR LES PARCELLES CADASTRÉES BH325-330-333-334 SISES 119 AVENUE DE TOBROUK

Sortie de M. Laurent MESEGUER.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Vous connaissez tous l'APAJH pour adultes et jeunes handicapés des Yvelines. Elle est titulaire d'un bail qui devait se terminer l'année dernière. Il a été prolongé par avenant et se termine le 30 août 2022. Nous le prolongeons à nouveau pour six mois.

M. le MAIRE.- Avez-vous des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Quelle est la suite ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Une fois que le bail sera à échéance ? Il n'est pas exclu qu'on le renouvelle à nouveau. Cela dépendra des discussions avec l'APAJH. Rien de particulier n'est prévu. L'APAJH continuera son activité.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 13

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DE DÉLAI DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCLU AVEC
L'APAJH 78 SUR LES PARCELLES CADASTRÉES BH325-330-333-334 SISES 119 AVENUE DE
TOBROUK**

L'APAJH 78 (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines) est titulaire d'un bail emphytéotique conclu avec la ville de Sartrouville pour les locaux de l'ESAT, situés au 119 avenue de Tobrouk à Sartrouville, sur un tènement foncier d'environ 3.149 m² formé par les parcelles cadastrées section BH numéros 325, 330, 333 et 334. Ce bail devait se terminer le 30 août 2021.

Il a été prolongé d'une année par avenant, par délibération n°2021-069 du 27 juin 2021, pour se terminer le 30 août 2022, afin de laisser à l'APAJH 78 le temps d'étudier différents scénarios pour la poursuite des activités sur le site de Tobrouk.

Le programme de restructuration de l'ESAT étant désormais validé, l'APAJH 78 doit poursuivre les études d'avant-projet et affiner le coût des investissements à réaliser. Or, les plans et chiffrages sont nécessaires pour l'établissement d'un nouveau bail emphytéotique, notamment pour définir la durée et le montant de la redevance annuelle.

La commune n'ayant aucun intérêt à devenir propriétaire des lieux au 31 août 2022, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant de prolongation de délai de six mois complémentaires audit bail, soit jusqu'au 28 février 2023.



DÉLIBÉRATION N°CM/54/2022

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DE DÉLAI DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCLU AVEC L'APAJH 78 SUR LES PARCELLES CADASTRÉES BH325-330-333-334 SISES 119 AVENUE DE TOBROUK

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 12 décembre 1996 autorisant la signature du bail emphytéotique relatif aux parcelles situées au 119 avenue de Tobrouk au profit de l'association ARAAMIS (Association de Rééducation et d'Aide pour Adultes et Mineurs Inadaptés de Sartrouville),

Vu le bail emphytéotique signé avec l'association ARAAMIS le 5 mars 1998,

Vu la délibération n°2020-044 en date du 25 juin 2020 portant autorisation de signer un avenant n°1 au bail emphytéotique conclu avec l'association ARAAMIS, relatif au transfert du bail à l'APAJH YVELINES,

Vu la délibération n°2021-069 en date du 29 juin 2021 autorisant la signature d'un avenant n°2 de prolongation de délai au bail emphytéotique conclu avec l'APAJH YVELINES sur les parcelles cadastrées section BH n°325-330-333-334 sises 119 avenue de Tobrouk, pour une durée d'un an,

Vu l'arrêté n° 352/2020 portant délégation de fonction à Monsieur de LACOSTE-LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Considérant que le bail emphytéotique porte sur les parcelles cadastrées section BH numéros 325, 330, 333 et 334, d'une contenance de 111 m², 611 m², 1.432 m² et 995 m², soit au total environ 3.149 m²,

Considérant que le bail a été consenti pour une durée de trente années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1er septembre 1991 pour se terminer le 30 août 2021,

Considérant qu'il a été prolongé d'une année par voie d'avenant pour se terminer le 30 août 2022,

Considérant que le bail prévoit que les constructions édifiées et tous les travaux et aménagements effectués par l'association restent sa propriété pendant toute la durée du bail emphytéotique, et qu'à l'expiration du bail, toutes les constructions édifiées par elle et toutes les améliorations de quelque nature qu'elles soient sur le terrain loué, deviennent de plein droit la propriété de la commune, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater,

Considérant que l'APAJH YVELINES souhaite poursuivre ses activités sur le site de Tobrouk et a validé un

programme de restructuration de l'ESAT, mais qu'elle doit poursuivre les études d'avant-projet avec son maître d'œuvre et affiner le coût des investissements à réaliser,

Considérant que les plans de restructuration et le chiffrage des travaux correspondants sont nécessaires pour l'établissement d'un nouveau bail emphytéotique, notamment pour définir la durée et le montant de la redevance annuelle,

Considérant que la Ville de Sartrouville n'a aucun intérêt à devenir propriétaire des lieux au 31 août 2022, et qu'elle souhaite laisser le temps à l'APAJH YVELINES de finaliser son avant-projet,

Considérant la nécessité de prolonger le bail par un avenant n°2 de six mois complémentaires pour préparer un nouveau bail emphytéotique tenant compte des projets de développement de l'APAJH YVELINES,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la prolongation, par avenant n°2, de six mois complémentaires du bail emphytéotique signé le 5 mars 1998 avec l'association ARAAMIS, désormais APAJH YVELINES,
- **DE PRECISER** que ledit bail arrivera à échéance le 28 février 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur de LACOSTE-LAREYMONDIE, 2ème adjoint au Maire, à signer cet avenant et tout acte y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022	Date de publication Le 4 juillet 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114341-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres actes de gestion du domaine privé	

14 CESSIION D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS BÂTIS ET NON BÂTIS SITUÉS AU 90-96 AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU (PARCELLES AH9 ET AH10) AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PROMOGIM - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-005 DU 17 FÉVRIER 2022

Entrée de M. Laurent MESEGUER.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- C'est un petit complément, suite à une délibération de février 2022, présentée à l'époque dans le cadre de la restructuration de l'avenue Georges Clémenceau.

Notre notaire, homme extrêmement rigoureux, nous a demandé de passer cette délibération pour une histoire non pas obscure — ce ne serait pas gentil pour lui —, mais juridiquement complexe de bien vacant et sans maître. Il fallait donner une décision sur le bien vacant et sans maître qui n'est pas présenté exactement comme il le souhaitait dans la délibération de février, mais cela ne change rien pour la restructuration de l'avenue Georges Clemenceau.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous avons, à l'époque, interrogé lors de la présentation de la délibération sur les changements entre les premiers projets et celui présenté à l'époque, puisqu'il y avait déjà une réduction du nombre de logements. Nous avons mentionné que nous étions sans information sur le projet de transformation économique, cité à l'instant. Nous sommes toujours très preneurs de savoir ce qui va se passer sur cette avenue, notamment pour l'équipement commercial.

Faute d'information, ce sera toujours non.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Je prends note de la demande.

M. le MAIRE.- Merci. D'autres demandes de parole ? *(Il n'y en a pas.)*

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 14

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : CESSION D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS BÂTIS ET NON BÂTIS SITUÉS AU 90-96 AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU (PARCELLES AH9 ET AH10) AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PROMOGIM - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-005 DU 17 FÉVRIER 2022

Par délibération en date du 17 février 2022, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées section AH n°9 et AH n°10 sises 90 et 94-96 avenue Georges Clémenceau, pour un montant global de 1.000.000€ (UN MILLION D'EUROS) hors taxes, au profit de la société PROMOGIM, sous réserve notamment de la finalisation de la procédure de bien vacant sans maître engagée en 2013 pour la parcelle AH10.

Malheureusement, la procédure de bien vacant sans maître engagée en 2013 s'avère être entachée de nullité. Une nouvelle procédure a donc dû être engagée en 2022 avec un objectif de finalisation d'ici fin décembre 2022.

Pour mémoire, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°9, sise 90 avenue Georges Clémenceau, d'une contenance de 665 m², actuellement bâtie et libre de toute occupation, et qui fait partie du domaine privé de la Ville. La parcelle cadastrée section AH n°10, sise 94-96 avenue Georges Clémenceau, d'une contenance de 604 m², actuellement en friche avec les ruines d'un ancien garage automobile, n'a pas de propriétaire connu.

Dans le cadre du réaménagement global de ce secteur, la société PROMOGIM a manifesté son intérêt auprès de la Commune pour la réalisation d'un programme de construction sur un tènement foncier formé par les parcelles AH9, AH10, AH445, AH446, AH16 et AH17, d'une emprise totale d'environ 2.766 m². L'arrêté de permis de délivré sous le numéro PC 7858621 G1124 le 18 mai 2022 à la SCI ILE DE FRANCE, société qui se substituera à la société PROMOGIM, permet la construction de 87 logements proposés à l'accession libre à la propriété, pour une surface de plancher totale autorisée de 5.137 m².

La société PROMOGIM a proposé à la Ville d'acquérir les parcelles AH9 et AH10 au prix global de 1.000.000€ (UN MILLION D'EUROS) hors taxes, soumis aux conditions usuelles en matière de promotion immobilière.

Conformément à l'estimation du service du domaine, il convient de préciser que ce montant se répartit de la manière suivante : 779.000€ pour la parcelle AH9 et 221.000€ pour la parcelle AH10.

La société PROMOGIM souhaitant signer une promesse de vente sur les deux parcelles alors que la procédure de bien vacant sans maître n'est pas encore parvenue à son terme, elle a proposé que la promesse de vente de la parcelle cadastrée AH n°10 soit faite sous la condition suspensive que la procédure de bien vacant soit devenue définitive.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver à nouveau la cession desdits biens à la société PROMOGIM selon ces nouvelles conditions et de modifier ainsi la délibération 2022-005 du 17 février 2022.



DÉLIBÉRATION N°CM/55/2022

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : CESSIION D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS BÂTIS ET NON BÂTIS SITUÉS AU 90-96 AVENUE GEORGES CLÉMENTCEAU (PARCELLES AH9 ET AH10) AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PROMOGIM - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-005 DU 17 FÉVRIER 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu l'arrêté n° 352/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE,

Vu la proposition d'achat de la société PROMOGIM en date du 24 janvier 2022,

Vu la délibération 2022-005 du 17 février 2022 approuvant la cession par la Ville de Sartrouville au profit de la société PROMOGIM ou son substitué des parcelles AH9 et AH10 pour un montant global de 1.000.000€ (UN MILLION D'EUROS) hors taxes, sous réserve de la finalisation de la procédure de bien vacant sans maître engagée en 2013 pour la parcelle AH10 et de la libération de l'immeuble de toute occupation et affectation au jour de la signature de l'acte authentique de vente,

Vu les avis du service du domaine en date du 20 janvier 2022 et du 8 février 2022, concernant les parcelles AH9 et AH10,

Vu le permis de construire délivré sous le numéro PC 7858621 G1124 le 18 mai 2022 à la SCI ILE DE FRANCE, société qui se substituera la société PROMOGIM,

Vu le budget,

Considérant que la société PROMOGIM a manifesté son intérêt auprès de la commune pour la réalisation d'un programme de construction sur un tènement foncier formé par les parcelles AH9, AH10, AH445, AH446, AH16 et AH17, d'une emprise totale d'environ 2.766 m², et que la SCI ILE DE FRANCE, laquelle société se substituera à la société PROMOGIM, a obtenu sur lesdites parcelles un permis de construire délivré sous le numéro PC 7858621 G1124 le 18 mai 2022,

Considérant que le projet tel qu'arrêté consiste en la construction d'environ 87 logements proposés à l'accession libre à la propriété, pour une surface de plancher totale de 5173 m²,

Considérant que la Ville de Sartrouville est propriétaire de la parcelle AH9, sise 90 avenue Georges Clémenceau, d'une contenance de 665 m² qui fait partie de son domaine privé,

Considérant que la parcelle AH10, sise 94-96 avenue Georges Clémenceau, d'une contenance de 604 m², a fait l'objet d'une procédure de bien vacant sans maître en 2013, qui n'a pu aboutir et qu'une nouvelle procédure a été engagée en mars 2022 ; que cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé communal, dès la clôture de cette procédure,

Considérant que la société PROMOGIM a proposé à la Ville d'acquérir les parcelles AH9 et AH10 au prix global de 1.000.000€ nets vendeur (UN MILLION D'EUROS), soumis aux conditions usuelles en matière de promotion immobilière,

Considérant que ce montant se répartit de la manière suivante : 779.000€ pour la parcelle AH9 et 221.000€ pour la parcelle AH10,

Considérant que cette proposition financière est conforme à l'estimation du service du domaine, Considérant que la procédure de bien vacant sans maître relative à la parcelle cadastrée section AG n°10, initiée par la Commune en 2013, est entachée d'irrégularité ; qu'il est nécessaire dès lors de lancer une nouvelle procédure de bien vacant sans maître,

Considérant la volonté des parties de maintenir la vente en insérant dans la promesse de vente de la parcelle cadastrée AH n°10 une condition suspensive stipulant que la vente ne pourra intervenir que si la procédure de bien vacant est devenue définitive,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Sartrouville et de la société PROMOGIM de signer l'acte de vente définitif avant le 30 avril 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER**, en exécution de la délibération du 2022-005 du 17 février 2022 et de la présente délibération, la cession par la Ville de Sartrouville au profit de la société PROMOGIM ou son substitué des parcelles AH9 et AH10 pour un montant global de 1.000.000€ (UN MILLION D'EUROS) hors taxes, réparti de la manière suivante : 779.000€ pour la parcelle AH9 et 221.000€ pour la parcelle AH10, sous condition suspensive que la procédure de biens vacants concernant la parcelle cadastrée section AH numéro 10 soit devenue définitive,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette cession dont la promesse de vente desdites parcelles cadastrées section AH numéros 9 et 10, sous la condition suspensive ci-dessus, ses annexes et tous les actes et conventions liés à ce projet et notamment à signer l'acte authentique de vente pour la parcelle cadastrée section AH numéro 9 et d'en prévoir toutes les conditions.
- **DE PRÉCISER** qu'une délibération ultérieure du Conseil Municipal devra autoriser la vente définitive de la parcelle cadastrée section AH n°10 dès lors que la procédure de bien vacant susvisée sera devenue définitive, après avis du service des domaines,
- **DE CHARGER** l'Office notarial des notaires de Longueuil à Maisons-Laffitte de l'établissement des actes et diverses formalités administratives subséquentes, étant entendu que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette

vente seront supportés par l'acquéreur,

- **D'AUTORISER** la société PROMOGIM ou son substitué à déposer préalablement à la vente un éventuel permis de construire modificatif ou toute autre autorisation d'urbanisme sur le tènement foncier précité en vue de permettre la réalisation de ce projet,
- **DE PRECISER** que la recette afférente à la présente cession est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme
LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022	Date de publication Le 4 juillet 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114346-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Aliénations	

15 ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE AZ87 SISE 65 RUE HENRI BRISSON AUPRÈS DES CONSORTS RODRIGUES ARAUJO

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Ce n'est pas la première parcelle que nous achetons sur cette place Madeleine Brès. C'est une nouvelle parcelle.

Il y avait déjà deux propriétés que nous avons acquises. Cette fois, c'est la troisième propriété pour 500 000 €. Les fois précédentes, nous avons dû agir par voie de préemption. Maintenant que les habitants ont vu que nous avons des projets sur ce secteur, ils viennent d'eux-mêmes. Nous pouvons donc négocier à l'amiable, ce qui est plus agréable que de préempter. M. Rodriguez et M^{me} Araujo nous vendent leur parcelle de 468 m² pour 500 000 €, conforme au prix des Domaines.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Même sujet que le précédent. Vous achetez pour un projet. Nous aimerions en savoir plus. Nous n'avons toujours pas d'information.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Je vous ai dit la dernière fois ce que c'était.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Pas totalement, non.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- J'ai dit que ce serait un lycée.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Vous vous moquez ! Je ne sais pas comment le commenter.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Pourquoi dire que je me moque ?

M. le MAIRE.- Nous vous laisserons en discuter tous les deux.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 15

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE AZ87 SISE 65 RUE HENRI BRISSON AUPRÈS
DES CONSORTS RODRIGUES ARAUJO**

La délibération du conseil municipal n°2019-137 en date du 28 mars 2019 a instauré un périmètre d'études et de sursis à statuer aux abords de la place Madeleine Brès, de part et d'autre de l'avenue Maurice Berteaux.

La Ville a déjà acquis ces trois dernières années deux propriétés par voie de préemption aux 59 et 63 rue Henri Brisson, est en cours d'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°293, et a fait connaître à l'Etat et au Département des Yvelines son souhait de se voir rétrocéder les délaissés de la voie nouvelle départementale (VND).

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, la Ville de Sartrouville a engagé des négociations amiables avec différents propriétaires de terrains bâtis et non bâtis situés dans le périmètre compris entre la VND, l'avenue Maurice Berteaux, la résidence collective récente et la rue Henri Brisson.

Stéphane RODRIGUES et Martina Adriana ARAUJO, propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section AZ n°87, sise 65 rue Henri Brisson et d'une contenance d'environ 468m², ont accepté de céder leur bien au prix de 500.000€, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Ce montant étant conforme à l'avis du service du Domaine, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°87 au prix de 500.000€ auprès de Stéphane RODRIGUES et Martina Adriana ARAUJO.



DÉLIBÉRATION N°CM/56/2022

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE AZ87 SISE 65 RUE HENRI BRISSON AUPRÈS DES CONSORTS RODRIGUES ARAUJO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1042,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu la délibération n°2019-137 en date du 28 mars 2019 instaurant un périmètre d'études et de sursis à statuer dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Vu le budget,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 8 février 2022,

Vu la proposition faite par la Ville de Sartrouville en date du 25 février 2022 auprès de Stéphane RODRIGUES et Martina Adriana ARAUJO d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°87, sise 65 rue Henri Brisson et d'une contenance d'environ 468m², comprenant une maison construite en 1972 de 95m², un garage de 20m², une cave de 8m² et un grenier de 30m², au prix de 460.000€,

Vu le courrier signé le 1er avril 2022 par Stéphane RODRIGUES acceptant de céder le bien aux prix et conditions proposés par la Ville de Sartrouville,

Vu le courrier signé le 6 mai 2022 par Martina Adriana ARAUJO faisant une contre-proposition sur le prix de vente du bien, au montant de 500.000€,

Vu l'accord adressé à Stéphane RODRIGUES et Martina Adriana ARAUJO par la Ville de Sartrouville en date du 30 mai 2022 d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°87, sise 65 rue Henri Brisson et d'une contenance d'environ 468m², au prix de 500.000€,

Vu l'arrêté n°352/2020 portant délégation de fonction à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Considérant qu'un périmètre d'études et de sursis à statuer a été instauré en 2019 dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Considérant que la Ville de Sartrouville est déjà propriétaire de plusieurs parcelles situées rue Henri Brisson formant une réserve foncière intéressante dans ce périmètre,

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la commune, pour l'avenir du territoire, d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section AZ n°87, sise 65 rue Henri Brisson et d'une contenance d'environ 468m², afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur,

Considérant que la Ville a accepté d'acquérir cette parcelle au prix de 500.000€, sans frais d'agence, conformément à l'avis du service du Domaine, auprès de Stéphane RODRIGUES et Martina Adriana ARAUJO, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune et la vente devant se conclure d'ici la fin de l'année 2022, laquelle parcelle bâtie devra être libre de toute occupation ou location et débarrassée de tous éventuels encombrants au jour de la signature de l'acte authentique de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ACQUERIR** auprès de Stéphane RODRIGUES et Martina Adriana ARAUJO la parcelle bâtie cadastrée section AZ n°87, sise 65 rue Henri Brisson et d'une contenance d'environ 468m², libre de toute occupation ou location au jour de la vente et débarrassée de tous éventuels encombrants, pour un montant de cinq cent mille euros (500.000€), sans frais d'agence,
- **DE DIRE** que la vente devra être conclue avant le 31 décembre 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, 2ème adjoint au Maire, à signer l'acte définitif à intervenir, les frais y afférant étant à la charge de la Commune, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette acquisition, dont, le cas échéant, la promesse de vente, l'acte de vente, ses annexes et tous les actes liés à ce projet,
- **DE CHARGER** Maître LELIEVRE de l'Office notarial de Longueil à Maisons-Laffitte de l'établissement des actes et des diverses formalités administratives correspondantes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur,
- **DE PRECISER** que la dépense afférente à la présente acquisition est inscrite au budget communal,
- **DE PRECISER** que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation, en application de l'article 1042 du Code général des impôts.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022	Date de publication Le 4 juillet 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114333-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Acquisitions	

VOIRIE

16 MISE EN PLACE DE MATERIEL DE VIDEO PROTECTION SUR LA RESIDENCE MAETERLINCK

M. GODART.- C'est ici la même délibération que lors du précédent Conseil municipal, sauf que cette fois-ci, c'est entre la commune de Sartrouville et le syndic de copropriété Maeterlinck-Charles de Gaulle.

Il y a une installation de cinq caméras, entièrement financée par le syndic de copropriété. La Ville, par le biais de la police municipale, gèrera les images en direct 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Vous avez joint la convention qui nous lie, entre la commune et le syndic.

M. le MAIRE.- Des questions ou observations ? *(Il n'y en a pas.)*

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 16

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

RAPPORTEUR : Monsieur Raynald GODART, Adjoint

OBJET : MISE EN PLACE DE MATERIEL DE VIDEO PROTECTION SUR LA RESIDENCE MAETERLINCK

Afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des biens et des personnes, la commune de Sartrouville et le Syndic de copropriété Maeterlinck-Charles de Gaulle souhaitent installer cinq caméras (deux fixes, deux mobiles et une panoramique) sur la toiture de la résidence située au n°1-15 rue Maeterlinck, à Sartrouville.

Ce système de vidéo-protection permettra de protéger l'entrée du parking souterrain et le parking extérieur de la résidence ainsi que les passages piétonniers entre la résidence Maeterlinck, la rue Maeterlinck et le Parc Genevoix.

Il est convenu avec le syndic de copropriété de la résidence Maeterlinck que ce dernier fournisse et installe ces cinq caméras à ses frais. La Commune installera, pour sa part, l'antenne de communication nécessaire au transfert du flux vidéo sur les équipements de surveillance de la Commune.

Les images seront exploitées par le Centre de Supervision Urbain (CSU) situé dans les locaux de la Police Municipale.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la mise en place du matériel de vidéo-protection.



DÉLIBÉRATION N°CM/57/2022

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

RAPPORTEUR : Monsieur Raynald GODART, Adjoint

OBJET : MISE EN PLACE DE MATERIEL DE VIDEO PROTECTION SUR LA RESIDENCE MAETERLINCK

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité des biens et des personnes dans les espaces situés à l'entrée du parking souterrain de la résidence Maeterlinck, sur le parking extérieur de la résidence ainsi que sur les passages piétonniers entre la résidence, la rue Maeterlinck et le Parc Genevoix,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé entre la Commune et le syndic de copropriété Maeterlinck-Charles de Gaulle pour la mise en place de matériel de vidéo-protection sur la résidence Maeterlinck située aux n°1-15 rue Maeterlinck.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022	Date de publication Le 4 juillet 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114329-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Voirie	

EDUCATION

17 TARIFS SCOLAIRES 2022/2023

M. le MAIRE.- Francine Granié n'est pas là. Qui rapporte ?

Mme LIM.- C'est moi, Monsieur le Maire.

Il s'agit ici de fixer les nouveaux tarifs scolaires. Vous voyez, à votre lecture, les augmentations de 5 % qui sont liées à l'augmentation des prix des denrées alimentaires. 5 % d'augmentation pour les charges liées à la prestation de restauration. Pour les autres prestations, une augmentation d'environ 1,5 %, conforme à l'inflation.

Je précise que, pour toutes ces prestations, le coût qui reste à charge pour les familles est nettement inférieur au coût réel des prestations fournies.

Comme les années précédentes, maintien de la dégressivité des tarifs, au bénéfice des familles ayant plusieurs enfants, dès le deuxième enfant.

Enfin, il est rappelé que pour le repas des enfants, les études et le portage des repas à domicile, le CCAS peut prendre en charge partiellement les prestations.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, à compter de la rentrée 2022, les tarifs suivants, qui sont sur le tableau, et d'approuver ces tarifs.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je l'ai déjà posée tout à l'heure, à savoir l'introduction du quotient familial pour ces sujets.

M. le MAIRE.- Merci. D'autres questions ?

(Réponse négative.)

Adoptée à la majorité

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 17

Service : Petite Enfance

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe**OBJET : TARIFS SCOLAIRES 2022/2023**

Afin de tenir compte des charges liées à la prestation de restauration, dans un contexte actuel particulièrement inflationniste dans le domaine des denrées alimentaires, il est proposé de faire évoluer les tarifs payés par les usagers à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour les prestations dépendant des achats de repas auprès du prestataire de la Ville (ELIOR), une augmentation de 5 % est mise en œuvre. Les autres prestations augmentent d'environ 1,5 %.

Pour toutes les prestations, le coût reste nettement inférieur au coût réel des prestations fournies.

Comme les années précédentes, il est proposé de maintenir une dégressivité des tarifs au bénéfice des familles ayant plusieurs enfants, et ce dès le 2^{ème} enfant inscrit au service municipal de restauration scolaire.

Enfin, il est rappelé que pour les repas enfants, les études surveillées ou le portage de repas à domicile, des prises en charge partielles peuvent être obtenues auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs suivants :

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Evolution 2022
Restaurants scolaires :			
- 1 ^{er} enfant	4,13 €	4,34 €	5,00%
- 2 ^{ème} enfant	3,99 €	4,19 €	5,00%
- 3 ^{ème} enfant et suivants	3,82 €	4,01 €	5,00%
- Repas non réservé*	5,13 €	5,39 €	5,00%
- Adulte	5,64 €	5,92 €	5,00%
- Panier repas	2,02 €	2,05 €	1,50%

Repas adultes :			
- Repas foyer	5,70 €	6,00 €	5,26%
- Déjeuner en chambre - RU	5,70 €	6,00 €	5,26%
- Repas portage à domicile : déjeuner seul*	9,00 €	9,45 €	5,00%
- Repas portage à domicile : déjeuner et collation*	11,00 €	11,60 €	5,45%
- Repas portage à domicile : déjeuner et dîner	13,10 €	13,80 €	5,34%

Etudes surveillées :			
- Forfait mensuel	44,80 €	45,45 €	1,47%
- Forfait mensuel réduit	30,50 €	30,95 €	1,48%
- Forfait mensuel mi-temps	23,20 €	23,55 €	1,51%
- Forfait mensuel mi-temps réduit	15,20 €	15,42 €	1,45%
- Tarif étude occasionnelle	5,15 €	5,23 €	1,55%

Déduction journalière études surveillées :			
- Forfait mensuel	2,30 €	2,33 €	1,30%
- Forfait mensuel réduit	2,15 €	2,18 €	1,40%



DÉLIBÉRATION N°CM/58/2022

Service : Petite Enfance

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : TARIFS SCOLAIRES 2022/2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R531-52 du code de l'éducation, relatif à la fixation des prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs suivants :

Restaurants scolaires :

- Repas 1 ^{er} enfant.....	4,34 €
- Repas 2 ^{ème} enfant (- 3,39 %)	4,19 €
- Repas 3 ^{ème} enfant et plus (- 7,51 %)	4,01 €
- Repas non réservé	5,39 €
- Repas adulte.....	5,92 €
- Panier repas.....	2,05 €

Repas adultes :

- Repas foyer.....	6,00 €
- Déjeuner en chambre au foyer – RU.....	6,00 €
- Repas portage à domicile (déjeuner seul).....	9,45 €
- Repas portage à domicile (déjeuner et collation)	11,60 €
- Repas portage à domicile (déjeuner et diner)	13,80 €

Etudes surveillées :

	TARIFS	DEDUCTION JOURNALIERE
- Forfait mensuel	45,45 €	2,33 € (par séance)
- Forfait mensuel réduit.....	30,95 €	2,18 € (par séance)
- Forfait mensuel mi-temps	23,55 €	
- Forfait mensuel mi-temps réduit.....	15,42 €	
- Tarif occasionnel.....	5,23 €	

- **PRECISE** pour la restauration scolaire que la dégressivité de la tarification à partir du 2^{ème} enfant inscrit au service municipal de restauration scolaire est applicable aux enfants résidant au sein d'un même foyer.

- **PRECISE** pour les études surveillées que :
 - Le forfait mensuel est applicable aux enfants inscrits 4 jours par semaine ;
 - Le forfait mensuel mi-temps est applicable aux enfants inscrits 2 jours par semaine ;
 - Les forfaits mensuel et mensuel mi-temps réduits sont applicables, pour des enfants résidant au sein d'un même foyer, à chaque inscription supplémentaire, dès le second enfant ;
 - Le tarif occasionnel est appliqué aux enfants qui ne sont pas inscrits dans le cadre d'un forfait ou dont la présence excède le nombre de séance d'un forfait mi-temps;
 - La déduction journalière s'applique au forfait mensuel ou au forfait mensuel réduit, en cas d'absence prolongée d'une durée minimum de 5 jours consécutifs (soit 4 soirs d'études), en cas d'hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un certificat d'hospitalisation) ou lors d'une participation à une classe de découverte organisée par l'école.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme
LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022	Date de publication Le 4 juillet 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114319-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Enseignement	

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES ASSOCIATIONS

18 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. le MAIRE.- Monsieur Bouchlliga rapporte.

M. BOUCHLLIGA.- Oui, Monsieur le Maire.

(Lecture du rapport de présentation.)

Merci.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Monsieur Audroin.

M. AUDROIN.- Pour le tennis, cela concerne combien de personnes ?

M. le MAIRE.- Je crois que c'est 700 adhérents aujourd'hui.

M. AUDROIN.- Qui peuvent prétendre à cette aide au développement de haut niveau ?

M. BOUCHLLIGA.- Tout à fait.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 18

Service : Vie associative

RAPPORTEUR : Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Conseiller Municipal

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subvention exceptionnelles reçues par la Ville.

Ces demandes de subvention, consultables à la Direction de l'Action Culturelle, Sportive et Associative (ACSA), ont fait l'objet d'un examen au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'activité ainsi que de la qualité de la gestion financière.

Le détail de l'attribution des subventions est précisé dans la délibération. Ce tableau indique le montant envisagé pour chaque bénéficiaire.



DÉLIBÉRATION N°CM/59/2022

Service : Vie associative

RAPPORTEUR : Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Conseiller Municipal

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Ville de Sartrouville pour l'année 2022,

Vu les demandes de subventions consultables à la Direction de l'Action Culturelle Sportive et Associative (ACSA) qui ont été examinées au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires des actions, de la qualité de la gestion financière,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la Ville de soutenir les activités proposées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions exceptionnelles ci-après :

BENEFICIAIRE	ACTION	MONTANT
Kamal Haasan Welfare Association France - KHAAF	Bolly'ville – 2 ^{ème} Festival de l'Inde à Sartrouville	3 000 €
Association Sportive de Sartrouville – Section Volley (ASS Volley)	Coupes de France	10 000 €
Association Sportive de Sartrouville – Section Volley (ASS Volley)	Stages estivaux de Volley-ball	2 000 €
Sartrouville Tennis Club (STC)	Aide au développement du haut niveau	10 000€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les pièces afférentes à leur versement.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme CHODAT, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022	Date de publication Le 4 juillet 2022
L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114312-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Subventions	

M. le MAIRE.- Nous avons terminé l'examen de nos délibérations.

Y a-t-il des questions pour les décisions municipales que vous avez sous les yeux ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous avons demandé des précisions sur les documents qui fondent ces décisions :

- La convention d'occupation précaire pour les Restos du cœur, décision 58 du 15 avril.
- La décision 67 du 28 avril sur la Croix de Montesson.
- La décision 80 du 16 mai sur les prestations intellectuelles pour la requalification des espaces publics dans une approche multimodale.

Nous voudrions en savoir plus et avoir les différents documents.

M. le MAIRE.- On vous les tient à disposition ou on vous les envoie ? On vous les donne tout à l'heure, après le Conseil.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- On prendrait quand même quelques explications complémentaires, notamment sur la 67 et la 80.

M. le MAIRE.- Le mieux est de voir la convention. On la communique. Vous verrez ce qu'elle dit.

C'est une convention conclue pour 6 ans. Ce sont des terrains sur lesquels nous organisons un parking pour la piscine municipale. Nous l'avons vu une fois. Pour un montant de 9 000 € par an. Voilà ! Je ne sais pas quoi vous indiquer de plus.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous avons ensuite, mais cela ne faisait pas l'objet de demande de communication de documents, la 82, qui est une subvention de la Région pour l'aide à la réalisation de manifestation d'arts plastiques, numériques et urbains. Quelles sont ces manifestations ?

M. le MAIRE.- Ce sont les subventions demandées dans le cadre de la journée « Grandeur nature », qui a eu lieu dimanche dernier.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Et la 84 du 20 mai, bail commercial pour la SAS Baby Shop'R.

M. le MAIRE.- C'est une préemption par la Ville d'un local commercial qui était en vente. Nous avons souhaité préempter dans le cadre de l'opération Cœur de Ville qui nous donne cette possibilité, tout en signant — je l'ai signé il y a quelques jours — le bail pour maintenir la société Baby Shop'R.

On devient propriétaire, simplement le commerçant paiera à la Ville et non plus au propriétaire précédent.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Vous avez le projet de changement de type de commerce ?

M. le MAIRE.- Écoutez, non. Pour l'instant, ce commerce fonctionne bien, que je sache. Je me

tourne vers ceux qui savent cela mieux que moi.

Simplement, nous avons le souhait en centre-ville de devenir maîtres d'un certain nombre de murs pour pouvoir orienter les types de commerce qui s'installent. Dans ce cas, nous renouvelons le bail dans de bonnes conditions. C'est un bail commercial. Avant, c'était un bail précaire. Comme le propriétaire vendait, c'était pour nous l'occasion de préempter.

Avez-vous autres questions ? Non ? Très bien.

Mme LIM.- Je me permets de répondre à une question qui avait été posée à un Conseil municipal précédent concernant le site internet de la ville.

Madame Amaglio, le marché public a été conclu. C'est la société Inovagora qui a été choisie pour réaliser le site internet, qui est en train d'être développé et qui sera normalement publié en octobre 2022. Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez me voir à l'issue du Conseil.

M. le MAIRE.- Merci.

Comme il n'y a pas d'autres questions, il y avait trois questions diverses : Cada, village d'été et abattage d'arbres, politique d'aménagement urbain, renaturation et îlots de chaleur.

Situation de la résidence Cada.

M. le MAIRE.- Je ne sais pas qui a posé la question parmi vous ? Madame Amaglio ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- C'est notre groupe, effectivement.

Nous avons été, comme beaucoup de gens, alertés sur la situation de cette résidence qui a eu plusieurs reportages vidéo et dans la presse. Nous nous y sommes rendus aussi. C'est une résidence que nous connaissons, pour certains d'entre nous, depuis plusieurs années.

Nous avons constaté que des familles vivaient là, dans une chambre depuis plusieurs années avec plusieurs enfants. Nous avons aussi constaté que certaines peinent à se nourrir à la fermeture des Restos du Cœur.

Nous souhaitons savoir ce que la Ville — en dehors de ce qui a été répondu aux sollicitations des journalistes, puisqu'ils ont fait état de leurs questions et non pas des réponses — pourrait faire, notamment sur le plan d'une aide alimentaire un peu en urgence pour ces familles qui pourraient être en difficulté dans cette période particulière.

M. le MAIRE.- D'abord, l'État a une convention avec la société Coallia, qui est responsable de la gestion de ce centre d'accueil pour les demandeurs d'asile. C'est ce que signifie Cada. Ce sont des gens qui viennent sur le territoire français, qui demandent l'asile. À partir de là, ils sont gérés dans un cadre d'État et placés dans des foyers, la plupart du temps gérés par les associations, dont Coallia.

J'ai demandé, en accord avec la préfecture, qu'il y ait des contrôles inopinés des conditions d'hébergement et du respect de la convention par la société Coallia. Cela a été fait mercredi dernier et précédemment.

Suite au contrôle de la DDETS — je crois que cela s'appelle comme cela, mais les noms changent

tout le temps, il faut suivre —, il y a eu une injonction faite par le préfet à la société Coallia de proposer un plan d'aménagement et de travaux sous 15 jours. Nous allons voir quel est ce plan et comment il va se dérouler. Nous apporterons les réponses de Coallia.

Voilà ce que je peux dire.

Sur l'aide alimentaire, je rappelle que les demandeurs d'asile reçoivent un pécule de la part de l'État. Ce ne sont pas les villes qui gèrent les demandeurs d'asile, mais l'État. Bien évidemment, les dispositifs (CCAS ou autres) permettent d'aider ici ou là, mais ce n'est pas à la Ville de porter les dossiers, mais à l'État dans le cadre de sa politique de demandeur d'asile.

Mme AUBRUN.- Nous n'avons eu aucune demande jusqu'à maintenant.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je crains qu'ils ne sachent pas forcément ce qu'est un CCAS et comment y accéder.

Mme AUBRUN.- Je pense que si, mais cela ne nous empêche pas d'être attentifs à la situation de chacun. Bien sûr.

M. le MAIRE.- Pour moi, le dossier est simple. Coallia reçoit de l'argent pour s'occuper des demandeurs d'asile et les héberger. Ils doivent mettre en place un accompagnement social et peut-être les renseigner sur où aller.

Visiblement, les équipes sont très faibles en effectif. Nous pouvons nous poser la question sur la façon dont Coallia exécute la convention Cada avec l'État.

Pour moi, les choses sont très simples. Ou Coallia est en capacité à gérer ce foyer, ce Cada, et à partir de là ils font des travaux. Ou ils ne le sont pas et je demanderai la fermeture du Cada, parce que nous ne pouvons pas laisser les gens dans une situation difficile. Que l'État prenne ses responsabilités — c'est comme cela que je vois les choses — et ferme le foyer. À partir de là, les familles présentes seront réparties sur d'autres foyers Cada en Île-de-France.

C'est à Coallia — la balle est un peu dans son camp — notamment d'assurer la surveillance de qui va et qui vient dans la nuit. Le problème aussi, c'est que n'importe qui entre dans les chambres, en dehors des heures de surveillance, parce qu'il n'y a pas de surveillance des locaux. La police a été témoin à plusieurs reprises de ces va-et-vient permanents au sein du foyer.

Voilà. Le préfet a pris les choses en main. La société Coallia a été interpellée là-dessus et doit produire un plan de travaux et également un changement de gestion du foyer du Cada.

M. AUDROIN.- Cela me surprend un peu ce que vous dites sur les allées et venues, car il y a une vidéosurveillance sur le site.

M. le MAIRE.- Elle est inopérante, Monsieur Audroin.

Les actes de délinquances qui ont eu lieu précédemment ont montré que les gens qui étaient présents dans les chambres n'étaient pas des demandeurs d'asile, mais des voyous locaux qui s'installent là, dont certains étaient en état d'ivresse caractérisé.

S'ajoute à cela une zone de défaut complet de surveillance, en dehors des heures ouvrées, de ce qui se passe dans le foyer. En tant que maire, vous comprenez bien que je ne peux pas le tolérer. Les sociétés qui gèrent les foyers sont... C'est la moindre des choses de surveiller qui

entre et sort et comment cela se passe. En tout cas, ils en sont responsables.

Voilà ! C'est un dossier que nous connaissons bien et que nous ne lâcherons pas.

Mme CHODAT.- On s'est rendus au foyer parce que l'on a été alertés par une famille ukrainienne qui vivait là et qui n'avait pas encore la subvention de l'État. Ils avaient besoin de nourriture et qu'on les aide.

Avez-vous entendu parler de cette famille ukrainienne qui est au foyer ?

Mme AUBRUN.- Il y a une grande chaîne de solidarité sur Sartrouville entre Ukrainiens. Je m'étonne donc et je trouve cela bien triste qu'elle ne soit pas entrée dans cette chaîne de solidarité. Cela prouve qu'au niveau du Cada, ils ne font pas leur travail. C'est une information de notoriété publique, avec un certain nombre d'informations faites via les réseaux sociaux et autres. Il y a tout ce qu'il faut en termes d'entraide pour les familles qui viennent d'Ukraine.

M. le MAIRE.- Ce que je vais dire est peut-être un peu désagréable, mais je trouve que les chaînes de solidarité sont à géométrie variable et les Ukrainiens ne sont pas les plus à plaindre là-dessus. Ils bénéficient de chaînes de solidarité beaucoup plus actives que les Africains ou les gens originaires de Moyen-Orient. Je peux vous le garantir.

Maintenant, le problème, ce n'est pas la façon dont les chaînes de solidarité fonctionnent, mais la façon dont les textes régissant l'accueil sont réglés et vérifiés. C'est tout.

Je ne m'inscris donc pas du tout dans telle ou telle action de bienfaisance, mais simplement dans le respect des textes. Il y a une convention, un opérateur. Il touche de l'argent de la part de l'État. Il doit faire son travail qui consiste à loger les gens dans le nombre indiqué, et non pas en surnombre, dans des conditions normales de vie, avec un minimum de sécurité et qui permet d'éviter les malfaisants qui occupent les locaux la nuit.

Je reste là-dessus. Si Coallia n'est pas en capacité de faire cela, il faut trouver un autre opérateur. C'est à l'État de le faire. Que les gens soient ukrainiens, maliens ou afghans ne change rien à ma façon de voir les choses.

Je le dis, sinon, nous sommes dans les trucs... Il y a des cadres légaux. Ils ont signé une convention, touchent de l'argent. Il est normal qu'ils fassent leur travail. Il faut donc que nous soyons vigilants. C'est moi qui ai demandé que des contrôles d'État soient fait. Ils sont faits. Le dossier est pris en main par les services de l'État, en collaboration avec la Ville. Nous prendrons toutes les mesures qui s'imposent, toutes les mesures nécessaires.

Village d'été

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Lors de l'établissement du budget 2022, nous avons constaté qu'il n'y avait plus de subventions pour le portage, par l'association qui s'en occupe depuis plusieurs années, de l'opération du village d'été. C'est une association sur laquelle on avait posé quelques questions.

On s'était dit que vous aviez peut-être profité du nouvel exercice budgétaire pour revoir le fonctionnement du village d'été et on a constaté l'absence des grandes banderoles indiquant son emplacement, traditionnellement à Gagarine. On a posé la question hier en Commission des finances et on a compris qu'il n'y aurait pas de village d'été cette année. On souhaiterait en

savoir davantage sur les mesures qui vont permettre aux jeunes et aux familles de se retrouver dans un lieu un peu adapté.

On n'était pas spécialement en phase avec l'association elle-même qui portait. Ce n'est pas de l'association dont je parle, mais de l'opération village d'été. On m'a remis la brochure « Votre été à Sartrouville » qui comporte la synthèse d'un certain nombre d'initiatives, mais on n'est pas dans le registre d'un village où les familles convergent d'un peu tous les quartiers.

Qu'avez-vous prévu ? Qu'est-ce qui peut être fait ? Cela va manquer à Sartrouville.

M. le MAIRE.- Pendant plusieurs années, on a fait un village d'été qui s'était étendu l'an dernier, en termes de plages horaires, avec une association. Elle n'est pas en situation de continuer cette année. On a donc dû, de façon rapide, essayer de maintenir un certain nombre d'activités. C'est la petite brochure que vous avez.

D'ailleurs, je remercie à la fois les services de la ville et les associations qui se sont portées volontaires, pour faire des activités. C'est le programme de cette année.

Après, c'est l'occasion, je pense, de revoir le concept pour l'année prochaine. Voir d'abord avec qui on travaille. Qui, sans S ou avec un S. Cela peut être des structures. Peut-être des structures, des associations qui viennent d'autres villes et qui peuvent apporter dans le domaine.

À titre personnel, je trouve que le village d'été est plutôt un beau concept. Après, il faut le faire vivre, le rénover, le rendre attractif, l'ouvrir. Je souhaite le faire avec un partenariat. Je ne veux pas le faire en régie ville, puisque l'on n'en a pas les moyens et je ne pense pas que ce soit notre travail. Je veux donc rester dans l'idée d'un portage associatif, avec d'autres associations, à définir. Puis, la Ville, l'État, la Région, le Département, tous ceux qui aidaient financièrement à la réalisation de l'opération seront à nos côtés.

Là, ce sera peut-être une version un peu... Je ne sais pas si on peut appeler village ou pas, mais ce seront un certain nombre d'animations. Puis, l'année prochaine, cela nous laisse quelques mois pour travailler sur un projet renouvelé.

Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- En l'occurrence, il n'y aura pas de village cet été. C'est ce que l'on regrette.

M. le MAIRE.- Il y aura ce qu'il y a dans la brochure que vous avez sous les yeux.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Qui ne constitue pas un village.

M. le MAIRE.- Oui, mais nous avons fait comme nous pouvions. Je vous signale quand même que l'on a vécu très longtemps sans village et que l'on vivait bien aussi.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- On vit mieux ! C'est la raison pour laquelle ce village existait.

M. le MAIRE.- Je n'ai pas de jugement là-dessus. Un village d'été, c'est bien, mais pendant très longtemps on n'en a pas eu. Il y avait d'autres activités et cela marchait très bien. On est passé sur un concept village d'été. C'est très bien aussi. Là, on va avoir des animations. L'année prochaine, on inventera un nouveau système. Voilà !

C'est bien qu'il y ait des animations. Pas seulement pour s'amuser, d'ailleurs. Il est bien aussi de maintenir les opérations de révisions, de travail scolaire. Les jeunes font mieux de travailler plutôt que de s'amuser. C'est mon idée.

Oui, je vois les jeunes de l'assemblée sourire, mais pour réussir dans la vie, il vaut mieux bosser, sinon cela ne marche pas. Une fois que l'on a bossé, on peut se reposer, mais pas l'inverse.

On fera un village d'été par la suite et ces animations.

Voilà ce que je peux dire. On fait aussi avec ce que l'on a. Ce n'est pas évident de trouver des partenaires pour monter des opérations dans la durée. Je rappelle quand même que l'on a des gens volontaires en juillet et personne en août.

Abattage d'arbre et de politique d'aménagement urbain, renaturation, îlots de chaleur

M. le MAIRE.- Il y a une histoire d'abattage d'arbre et de politique d'aménagement urbain, renaturation, îlots de chaleur. Qu'est-ce que c'est encore que ces affaires ? Vous critiquez ce que l'on fait ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je ne sais pas à quoi fait allusion le « encore », mais sur les abattages d'arbres, oui, quelques-uns ont encore été signalés.

On vous avait déjà interrogé sur ce qu'il était possible de faire pour remettre de la verdure dans des endroits parfois très minéraux, refaits de manière très minérale. Quelques pots sont apparus sur la place Alexandre Dumas, mais on a quand même des espaces très chauds. Dès qu'il y a un épisode caniculaire, et on en aura de plus en plus, il y a des subventions possibles avec un appel à projets publié pour reconstituer, face aux îlots de chaleur, des îlots de fraîcheur et de verdure. D'un côté, il y a la fête « Grandeur nature ». D'un autre côté, il y a cet appétit de tous d'avoir de la fraîcheur et des fonds publics qui peuvent permettre de les financer. Puis, on voit des abattages d'arbres.

Je vous ai également interrogé, il y a quelque temps, sur les arbres de la rue Turgot. Je n'ai pas eu de réponse. Vous aviez dit que vous verriez le sujet en commission de la transition écologique, je crois.

Sur toutes ces questions, la chaleur aidant, il est bien d'y revenir. C'est pourquoi on a à nouveau posé la question.

M. le MAIRE.- Leïla Gharbi n'est pas là parce qu'elle est enceinte. Elle arrive à un moment où il vaut mieux se reposer. Elle répondrait mieux que moi là-dessus.

On a une politique très active en matière d'environnement et de réaménagement de nos parcs, de nos rues. Tout arbre abattu est remplacé par une plantation de deux arbres dans Sartrouville. C'est l'objectif que l'on se fixe et que l'on tient. On développe plutôt l'implantation d'arbres sur notre ville. C'est très bien. On essaie de choisir des essences compatibles avec la vie urbaine et nos climats.

Voilà ce que je peux vous dire.

Des arbres abattus, oui. Malheureusement, il y en aura toujours, ne serait-ce que parce que les arbres sont comme les hommes : ils vivent et ils meurent. Plus lentement que nous, mais ils meurent quand même.

Dans certaines rues, les services de l'Environnement font un examen très précis des arbres. Il y a toujours des risques de chute et on doit garantir la sécurité. On replante tous ces arbres et on replante même plus puisque l'on en fait deux plantations pour un.

Sur le réaménagement des parcs, des places et autres, nous le faisons. Vous verrez certaines places entièrement transformées dans les semaines qui viennent. La place sur le centre-ville est un peu compliquée, car il y a un parking souterrain. On ne peut pas planter sur la partie centrale, puisque l'épaisseur de toit est assez limitée. On prend des bacs ou autres, mais voilà, on a une politique assez ambitieuse de développement des espaces verts dans notre ville. On la complétera.

Dès cette année, vous verrez d'autres projets (pour ne pas les énumérer) se développer dans ce sens. Voilà ce que je peux répondre là-dessus.

Après, il y a des innovations. Leïla Gharbi ou Mme Pillais en parleraient avec plus d'intelligence que moi sur les îlots de chaleur dans les parcs, sur la transformation de nos squares et de nos parcs, avec d'autres techniques mises en œuvre. Je vous rassure, on sait très bien où sont les subventions et à quelles portes sonner. Pas de problème particulier là-dessus.

Y a-t-il d'autres questions ou observations ? *(Il n'y en a pas.)*

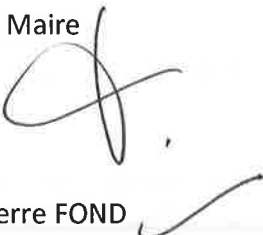

Je vous remercie pour ce Conseil municipal. Le prochain a lieu le 20 septembre.

Bonne soirée à toutes et tous.

(La séance est levée à 19 h 15.)

st

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du : 20/09/2022

<p>Le Maire</p>  <p>Pierre FOND</p>	<p>Le secrétaire de séance</p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------